



IV-ANNEXES

PLAN D'URBANISME DIRECTEUR DE NOUMÉA

Révision approuvée par délibération de l'Assemblée de la province Sud n°19-2013/APS du 30 mai 2013

Modification approuvée par délibération de l'Assemblée de la province Sud n°15-2017/APS du 17 février 2017

Mise à jour constatée par arrêté n° 2886-2017/ARR/DFA du 28 septembre 2017

Mis en compatibilité avec le projet déclaré d'utilité publique dit « Néobus » par délibération de l'Assemblée de la province Sud n°35-2018/APS du 13 juillet 2018



VILLE DE NOUMÉA

I. CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES DES LOTISSEMENTS	5
I-A. GÉNÉRALITÉS	6
I-A-1. TEXTES PRINCIPAUX EN VIGUEUR	6
I-A-2. TEXTES TECHNIQUES	6
I-A-3. CONFORMITÉ ET PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE NOUMÉA	6
I-A-3-a. Conformité	6
I-A-3-b. Prise en charge par la commune de Nouméa	7
I-A-4. VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS	8
I-A-5. RÉSERVES FONCIÈRES	8
I-A-6. SYNDIC ET OBLIGATIONS DIVERSES	8
I-B. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES DE VOIRIE	9
I-B-1. EMPRISES	9
I-B-2. TERRASSEMENTS ET TALUS	9
I-B-3. TROTTOIRS	9
I-B-4. CHAUSSÉES	10
I-B-5. ITINÉRAIRES CYCLABLES	10
I-B-6. SIGNALISATION	10
I-B-6-a. Signalisation horizontale	10
I-B-6-b. Signalisation verticale	11
I-C. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA DESSERTE TÉLÉPHONIQUE	11
I-D. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA DESSERTE ÉLECTRIQUE	11
I-E. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR DESTINÉ À ÊTRE CÉDÉ À LA COMMUNE	12
II. EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	13
III. DESCRIPTION DES LIMITES	31
IV. DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME	33
V. SERVITUDES	35
V-A. SERVITUDES LE LONG DES VOIES EXPRESS	36
V-B. SERVITUDES DE MONUMENTS HISTORIQUES	36
V-C. SERVITUDES AÉRONAUTIQUES DE DÉGAGEMENT	39
V-D. SERVITUDES RADIOÉLECTRIQUES DE L'AVIATION CIVILE	39
V-E. SERVITUDE DE FRANCE CÂBLES ET RADIO	39

V-F.	SERVITUDES ÉLECTRIQUES	40
V-F-1.	PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLIQUÉES AUX LIGNES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	40
V-F-1-a.	Définitions	40
V-F-1-b.	Emprise au sol des couloirs de servitudes	40
V-F-1-c.	Limite de hauteur sous les lignes	40
V-F-1-d.	Exclusion	41
V-F-1-e.	Arrêtés et délibérations	41
V-F-2.	LISTES DES SERVITUDES ÉLECTRIQUES EXISTANTES	41
V-G.	SERVITUDES RADIOÉLECTRIQUES CONTRE LES PERTURBATIONS ET LES OBSTACLES	43
V-H.	SERVITUDES RADIOÉLECTRIQUES CONTRE LES FAISCEAUX HERTZIENS	44
V-I.	SERVITUDES LIÉES AUX STATIONS SATELLITAIRES	45
V-J.	SERVITUDES DE TÉLÉ-DIFFUSION	45
V-K.	SERVITUDES MILITAIRES	46
V-K-1.	STATION RADIO-ÉLECTRIQUES	46
V-K-2.	SERVITUDES DE FAISCEAUX HERTZIENS	47
V-L.	SERVITUDES MÉTÉOROLOGIQUES	48
V-M.	SERVITUDES D'ENVIRONNEMENT	48
V-N.	SERVITUDES MINIÈRES	49
VI.	INSTALLATIONS JUGÉES PRIORITAIRES	50
VII.	PÉRIMÈTRE DE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ	52
VII.	CONSTRUCTIONS PRÉSENTANT UN INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL	55



CAHIER DES
PRESCRIPTIONS
TECHNIQUES
GÉNÉRALES DES
LOTISSEMENTS

I-A. GÉNÉRALITÉS

I-A-1. TEXTES PRINCIPAUX EN VIGUEUR

Délibération n°28-2006/APS du 27 juillet 2006 portant réglementation des lotissements et des divisions dans la province Sud.

I-A-2. TEXTES TECHNIQUES

D'une manière générale, tous les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) dans leur dernière édition sont applicables ainsi que les Documents Techniques Unifiés (DTU), et en particulier :

Fascicule n° 2 : Terrassements Généraux (CCTG)

Fascicule n° 23 : Granulats routiers (CCTG)

Fascicule n° 24 : Fourniture de liants hydrocarbonés employés à la construction et à l'entretien des chaussées

Fascicule n° 25 : Exécution des enduits des corps de chaussées (AM)

Fascicule n° 26 : Exécution des enduits superficiels (CCTG)

Fascicule n° 27 : Fabrication des enrobés (AM)

Fascicule n° 31 : Bordures et caniveaux en béton (CCTG)

Fascicule n° 32 : Construction de trottoirs (CPC)

Fascicule n° 33 : Voirie et Réseaux Divers (GPEM/T)

Fascicule n° 35 : Travaux d'espaces verts (CCTG)

Fascicule n° 36 : Eclairage public (CCTG)

Fascicule n° 50 : Travaux topographiques. Plans à grande échelle (CCTG)

Fascicule n° 70 : Canalisation d'assainissement et ouvrages annexes (CCTG)

Fascicule n° 71 : Fourniture et pose de canalisations d'eau, accessoires et branchements (CCTG)

Fascicule n° 81 : Titre 1^{er} : Construction d'installations de pompage pour le relèvement ou le refoulement des eaux usées (CCTG)

Les normes françaises et/ou européennes, notamment celles citées dans le document, ainsi que les cahiers de charges de la commune de Nouméa et des gestionnaires de réseaux en vigueur à la date du dépôt de la demande du permis ainsi que les recommandations techniques du SETRA-LCPC et du CERTU sont applicables. Pour la signalisation routière, le lotisseur ou le promoteur doivent également se conformer à la législation en vigueur.

I-A-3. CONFORMITÉ ET PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE NOUMÉA

I-A-3-a. Conformité

Le certificat de conformité doit être obtenu pour tous les espaces destinés à être cédés à la commune de Nouméa (espaces verts, chaussées, trottoirs, parkings, ...) et tous les réseaux y transitant, ceux-ci étant réceptionnés par leurs exploitants respectifs.

Dans le cadre de la délivrance du certificat de conformité, les services techniques de la commune de Nouméa sont amenés à vérifier que les travaux ont bien été réalisés conformément au permis délivré et aux diverses prescriptions (normes françaises et/ou européennes, cahier des charges de la commune, documents techniques, ...).

Après que les travaux aient été réceptionnés par le lotisseur ou le promoteur de permis de construire valant autorisation de diviser, celui-ci doit demander par écrit à la commune la délivrance d'un certificat de conformité des voiries et dépendances et joindre les documents suivants :

- >> les plans de récolement, conformes au cahier des charges de la commune, de l'ensemble des réseaux, voiries et espaces verts, sous format papier et sous fichier informatique,
- >> les plans de récolement des réseaux, certifiés conformes par leurs gestionnaires respectifs sous format papier,

- >> les profils en travers type, indiquant notamment les épaisseurs et type de matériaux mis en œuvre sur la chaussée,
- >> un dossier des ouvrages exécutés pour les ouvrages particuliers et notamment les plans de ferrailage et notes de calcul des murs de soutènement ou ouvrages cadres d'assainissement,
- >> les mesures de tension, d'intensité et de terre pour le réseau d'éclairage extérieur destiné à être cédé à la commune,
- >> les rapports d'essai d'étanchéité sur les réseaux d'assainissement,
- >> un dossier comportant l'ensemble des rapports d'essais géotechniques effectués durant les travaux et réalisé par un laboratoire agréé, notamment sur les ouvrages en béton, la chaussée, les talus de plus d'2 mètres de haut,
- >> un dossier comportant l'ensemble des fiches techniques des matériaux et matériels mis en œuvre sur le chantier,
- >> un dossier regroupant une copie de l'ensemble des procès verbaux du chantier.

Après analyse de ces documents, visite de réception sur site et levée des réserves éventuelles, la commune pourra délivrer le certificat de conformité des voiries et de ses dépendances.

I-A-3-b. Prise en charge par la commune de Nouméa

La prise en charge des réseaux d'assainissement (EU et unitaire) et d'adduction d'eau potable du lotissement par la commune de Nouméa fera l'objet d'une demande adressée par les promoteurs au Maire de la commune, lorsqu'au moins 50 % des constructions édifiées dans le lotissement auront obtenues leur certificat de conformité. Le justificatif que cette clause est remplie sera fourni à la Ville soit par le lotisseur soit par l'association syndicale.

Cette demande ne sera acceptée que si le lotisseur ou le promoteur s'engage :

- >> d'une part, à octroyer une servitude de passage et d'entretien pour la période transitoire allant jusqu'à la prise en charge globale du lotissement,
- >> d'autre part, à contracter une assurance d'une durée d'un an au profit des concessionnaires ou fermiers pour les dégâts occasionnés aux réseaux pris en charge, et au profit des tiers pour les dégradations qui pourraient être occasionnées par ces réseaux.

A cette demande seront joints les documents suivants :

- >> les plans parcellaires,
- >> les procès verbaux de délimitation,
- >> le règlement du lotissement,
- >> l'acte de propriété,
- >> les statuts du lotisseur, du promoteur ou du syndicat,
- >> la décision de l'assemblée générale, l'identité et les pouvoirs de la personne habilitée à signer l'acte notarié,
- >> les plans de récolements validés, des notices d'entretien et d'utilisation des ouvrages réalisés, des prix détaillés de ces ouvrages (sous format papier et informatique),
- >> la réalisation sous le contrôle du fermier de la Ville de Nouméa et aux frais du demandeur les travaux de raccordement aux réseaux communaux,
- >> la prise en charge de tout contrôle d'exécution des travaux et fourniture des rapports correspondants,
- >> la réalisation et la prise en charge des essais demandés par le délégataire pour les réseaux d'adduction en eau potable et eaux usées, par la Ville de Nouméa pour les réseaux d'eaux pluviales, afin de se conformer aux règles de l'art, aux normes et règlements applicables,
- >> la fourniture d'une attestation de conformité des réseaux par le délégataire (AEP, EU),
- >> les mesures de tension, d'intensité et de terre de moins de 3 mois,
- >> un rapport de moins de 3 mois réalisé par un laboratoire agréé contenant les résultats de la reconnaissance visuelle de la chaussée,
- >> si la demande de prise en charge intervient 5 ans après la délivrance du certificat de conformité ou si le rapport de reconnaissance visuelle de la chaussée n'est pas satisfaisant, un rapport de moins de 3 mois réalisé par un laboratoire agréé contenant :
 - les résultats des essais de déflexion exécutés sur les chaussées, tous les 10 mètres,
 - les résultats de la reconnaissance visuelle de la chaussée.

Après analyse de ces documents, les services techniques procéderont à une visite sur site pour contrôler l'état des infrastructures et les modifications éventuellement apportées aux ouvrages depuis la date de la visite de conformité. Il est à noter que l'éclairage extérieur destiné à devenir public subira une visite technique complète afin de vérifier que ce réseau est toujours conforme à la norme NF C17-200 en vigueur à l'époque de la délivrance du permis.

Il appartiendra au lotisseur, au promoteur ou au syndicat de copropriété de mettre en fonctionnement et d'entretenir le réseau d'éclairage extérieur, après obtention d'un COTSUEL obtenu auprès d'un organisme agréé. Le lotisseur, le promoteur ou le syndicat de copropriété aura également à sa charge l'entretien des voiries, espaces verts et réseaux conformes mais non rétrocedés.

I-A-4. VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

Les projets de réseaux doivent avoir été préalablement approuvés par tous les services publics, gestionnaires concernés. Ils devront être conformes aux cahiers des dispositions communes de la Ville de Nouméa dans leur dernière version disponible.

Les réseaux d'électricité, de télécommunication et de télédistribution audiovisuelle devront être enterrés.

L'éclairage public est obligatoire et conforme aux normes et au cahier des charges en vigueur à la date de dépôt de la demande de permis.

L'assainissement doit être réalisé conformément aux dispositions prévues dans le règlement du PUD de la commune.

I-A-5. RÉSERVES FONCIÈRES

L'autorité compétente peut exiger la cession gratuite de terrains aptes à être affectés à des équipements publics, dans la limite de 10 % de la superficie du terrain, déduction faite de l'emprise de la voirie et des réseaux divers nécessaires à la viabilité du lotissement auquel s'applique la demande. Au delà de cette superficie, la réserve de terrain donne lieu à indemnisation compensant le dommage direct matériel et certain subi par le lotisseur. Il n'est en rien dérogé aux règles relatives à l'expropriation s'il est procédé ultérieurement à celle-ci.

I-A-6. SYNDIC ET OBLIGATIONS DIVERSES

L'autorité compétente peut subordonner l'octroi de son autorisation à l'exécution de travaux non prévus par le lotisseur nécessaires à la viabilité et à l'équipement du lotissement, notamment en ce qui concerne la voirie, l'alimentation en eau, l'électricité, les télécommunications, l'évacuation et le traitement des matières usées, l'éclairage, les aires de stationnement, les aires de jeux et les espaces plantés. Si la capacité des équipements des services publics industriels ou commerciaux concédés, affermés, ou exploités en régie excède les besoins de l'opération, seule la fraction du coût proportionnelle à ces besoins peut être mise à sa charge.

L'arrêté d'autorisation impose, s'il y a lieu, l'affectation de certains emplacements, suivant un plan d'ensemble, à la construction de bâtiments destinés à la mise en place d'équipements commerciaux et/ou artisanaux nécessaires au lotissement ou au permis de construire valant autorisation de diviser, ainsi qu'à l'installation de locaux professionnels compatibles avec le caractère résidentiel de l'opération.

I-B. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES DE VOIRIE

I-B-1. EMPRISES

Les terrassements généraux des voies de desserte du lotissement sont à la charge des lotisseurs et des promoteurs des permis de construire valant autorisation de diviser.

Dans tout lotissement ou permis de construire valant autorisation de diviser, et conformément aux infrastructures routières prévues au Plan d'Urbanisme Directeur, on pourra distinguer trois types de voies de desserte :

- >> Les liaisons inter quartiers (niveau hiérarchique 3) : ce sont les voies principales de desserte de la zone lotie vers les autres quartiers. Ces voies de liaison rapide auront une emprise comportant une plateforme de 20,00 mètres de large minimum avec une chaussée de 7,00 mètres et un stationnement bilatéral en longitudinal,
- >> Les voies primaires de desserte intérieure : elles assurent l'accès des habitants du secteur au centre du groupe et au centre principal du quartier. Ces voies auront une emprise comportant une plateforme de 15,00 mètres de large minimum avec une chaussée de 6,00 mètres et un stationnement unilatéral en longitudinal,
- >> Les voies secondaires de desserte : ce sont des voies en impasse qui desservent de petits groupes d'habitations ou de logements. Ces voies auront une emprise comportant une plateforme de 12,00 mètres de large minimum avec une chaussée de 5,00 mètres et un stationnement unilatéral en longitudinal. Il y aura lieu de prévoir en extrémité de la voie une aire (raquette) de retournement d'une largeur minimale de 17,00 mètres entre bordures, tout en gardant 2,00 mètres de trottoir au minimum sur le pourtour.

En fonction des normes de chaussées précisées ci-dessus, le lotisseur devra soumettre à l'approbation des services compétents les profils en travers des différentes voies, en justifiant les solutions proposées.

I-B-2. TERRASSEMENTS ET TALUS

Les terrassements généraux des voies de desserte du lotissement sont à la charge des lotisseurs et des promoteurs des permis de construire valant autorisation de diviser.

Les terrassements en déblai et en remblai sont faits de manière à ce que s'ils dépassent 3,00 mètres de hauteur, ils comportent dans la mesure du possible, plusieurs talus successifs laissant libres des banquettes horizontales plantées.

Lorsque le projet présente des déblais ou des remblais supérieurs à 3,00 mètres de haut, une attestation de stabilité des talus réalisés par un organisme compétent doit être annexée au dossier de permis de lotir.

I-B-3. TROTTOIRS

Ils sont à la charge des lotisseurs et des promoteurs des permis de construire valant autorisation de diviser et comprennent :

- >> L'exécution des bordures de trottoir et des caniveaux en béton,
- >> L'aménagement des trottoirs qui seront en matériaux stabilisés avec une pente transversale d'environ 3% vers la chaussée. Des bandes revêtues en béton doivent être aménagées. Le béton est de classe C25/30 suivant la norme NF EN 206-1, de 12 cm d'épaisseur et comporte un ferrailage. Ces trottoirs en béton comprennent enfin un joint de dilatation tous les 5 mètres, une finition balayée et un dévers vers la chaussée de 1%. D'une manière générale, le trottoir devra être laissé libre au passage piétonnier et aux personnes à mobilité réduite (application de la norme NF P98-350) avec un profil continu et sans obstacle, tout particulièrement au droit des entrées charretières. L'implantation de ces trottoirs revêtus et leur largeur se déclinent de la façon suivante :
 - Les liaisons inter quartiers (niveau hiérarchique 3) : bande de 1,80 mètre minimum de large de chaque côté de la chaussée libre de tout obstacle,
 - Les voies primaires et secondaires de desserte intérieure : la largeur de la bande pourra être réduite à 1,50 mètre minimum de large de chaque côté de la chaussée, libre de tout obstacle, si une aire de manœuvre de 1,80 mètre est aménagée tous les 100 mètres (une entrée charretière peut faire office d'aire de manœuvre).

Les bordures de trottoirs seront du type T2 en béton et les caniveaux seront du type CS2. Elles sont en particulier destinées à contenir et diriger les eaux de ruissellement provenant des trottoirs ainsi que de la chaussée. Les entrées charretières seront équipées de bordures du type A2.

Les passages piétons en traversée de chaussée seront tous équipés de rampes pour personnes à mobilité réduite, conformes à la norme NF P98-350, avec bandes podotactiles et bornes anti stationnement. Au niveau de ces passages piétons, des avancées de trottoir seront aménagés à la place des bandes de stationnement.

Les carrefours seront tous équipés de traversées piétonnes sur chacune de ses branches.

I-B-4. CHAUSSÉES

Elles sont à la charge des lotisseurs et des promoteurs de permis de construire valant autorisation de diviser. Leur réalisation est conforme aux normes et aux cahiers des charges de la commune de Nouméa en vigueur au moment du dépôt de la demande de permis.

La demande de permis devra obligatoirement comprendre une étude géotechnique et un dimensionnement des structures de chaussées. Pour cette étude, la durée de vie de la chaussée est obligatoirement fixée à 20 ans. Une étude de trafic devra être jointe pour justifier les hypothèses de calcul. Le trafic poids lourd lors de la réalisation des constructions devra notamment être pris en compte dans le dimensionnement de la chaussée.

Les revêtements pour couche de roulement en enduits superficiels d'usure sont interdits sur les voiries destinées à être cédées à la commune de Nouméa.

Un bureau de contrôle géotechnique agréé devra suivre la bonne exécution des travaux, au frais du lotisseur ou du promoteur.

I-B-5. ITINÉRAIRES CYCLABLES

Des aménagements d'itinéraires cyclables protégés pourront être imposés sur certaines voiries suivant le schéma cyclable de la commune de Nouméa. La structure de ces pistes cyclables sera composée d'une couche de roulement en béton bitumineux de 4 cm d'épaisseur et d'une couche d'assises en grave non traitées de 30 cm d'épaisseur minimum pour une plateforme de portance PF2 ou une structure équivalente en produit bitumineux. Les revêtements pour couche de roulement en enduits superficiels d'usure sont interdits.

Déversées de 1 à 2%, ces pistes cyclables doivent avoir les largeurs suivantes :

- >> pistes bidirectionnelles : 3,00 mètres voire exceptionnellement 2,50 mètres,
- >> pistes unidirectionnelles : 1,50 mètre.

I-B-6. SIGNALISATION

La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le dossier de demande de permis devra comporter un plan de signalisation des voiries comportant les détails des produits prévus.

I-B-6-a. Signalisation horizontale

Les produits appliqués pour la signalisation horizontale doivent obligatoirement posséder un certificat d'homologation de l'Association pour la Qualification des Équipements de la Route (ASQUER).

L'ensemble des produits de marquage et micros billes doivent être certifiés CE et être classés suivant le référentiel normatif NF2.

Le lotisseur ou le promoteur devra intégrer dans la demande de permis les références techniques et les classes des produits appliqués selon la norme NF EN1436. Les résultats de l'enquête de circulation permettront de déterminer la durée de vie des produits appliqués.

I-B-6-b. Signalisation verticale

Les panneaux sont rétro réfléchissant (à l'exception des parties noires ou grises), de la gamme PETITE et de classe 1 ou 2 suivant leur destination.

Les panneaux sont en acier galvanisé à chaud d'épaisseur minimale 125/100ème. La tôle est pliée ou emboutie à bords tombés simple pli renforcée par profilés à gorge formant raidisseurs soudés au dos sur bossages.

La couleur de l'envers et du bord bombé est de couleur bronze patiné.

L'envers ne peut comporter qu'un marquage de certification réglementaire, à l'exclusion de toute autre inscription ou toute publicité.

Les inscriptions sur les panneaux apparaîtront sur une seule couche de film. Il n'est pas admis de superposition de vinyle.

I-C. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA DESSERTE TÉLÉPHONIQUE

La conception et la réalisation d'un réseau de distribution téléphonique s'appuient sur des textes officiels (délibération, décrets, arrêtés, Cahier des Clauses Techniques et normes) en vigueur à la date de dépôt de la demande de permis, dont notamment :

- >> Délibération 236 du 26/12/2006 relative au code des Postes et Télécommunications, précisant dans l'article 251-6 que « les conditions techniques de réalisation des infrastructures de télécommunications sont précisées par l'Office des Postes et Télécommunications » qui édite et tient à jour une notice technique appropriée, mise à disposition au siège de l'Office des Postes et Télécommunications ;
- >> NFC 15-100 (chapitre 7-771-558/559) relative aux circuits de communication dans les locaux d'habitation ;
- >> CCTP génie civil (édition novembre 1991) ;
- >> Norme XP P98-333 relative aux tranchées de faibles dimensions ;
- >> UTE C 90-483 relative au câblage résidentiel des réseaux de télécommunication.

La desserte téléphonique ou le matériel la constituant devront être conformes aux normes françaises en vigueur au moment de la réalisation des travaux et approuvées par l'Office des Postes et Télécommunications tel que décrit dans sa notice technique sus-référencée.

I-D. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA DESSERTE ÉLECTRIQUE

La conception et la réalisation d'un réseau de distribution d'énergie électrique s'appuient sur des textes officiels tels que les décrets, arrêtés, Cahier des Clauses Techniques Générales et normes en vigueur à la date de dépôt de la demande de permis, dont les principaux sont les suivants :

- >> Décret du 10 novembre 1909 relatif aux distributions d'énergie électrique en Nouvelle-Calédonie,
- >> Arrêté n°10 du 8 janvier 1946 fixant la forme des enquêtes, la forme des instructions des projets et de leur approbation, l'organisation du contrôle, de la construction de l'exploitation des concessions relatives à la police et à la sécurité pour la construction, la distribution et l'exploitation de l'énergie électrique en Nouvelle Calédonie,
- >> Cahier des charges de la concession de Nouméa du 19 décembre 2000 et courant jusqu'au 31 décembre 2020 et avenants ultérieurs applicables à la date de validation du permis de construire,
- >> Délibération de l'assemblée territoriale n°669 du 28 juin 1984 relative au cahier des charges type concession de distribution d'énergie électrique et aux modalités de l'enquête publique se rapportant à ces concessions,
- >> Arrêté n°2007-893/GNC du 1er mars 2007 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

La desserte électrique ou le matériel la constituant devront être conformes aux normes françaises en vigueur au moment de la réalisation des travaux et approuvés par le concessionnaire de la distribution publique d'énergie électrique. (Principalement les normes NFC 13-100, NFC-13 200, NFC 14-100, NFC 15-100, etc.)

I-E. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR DESTINÉ À ÊTRE CÉDÉ À LA COMMUNE

L'installation d'éclairage extérieur (type de matériel et mode de réalisation) destinée à devenir public par cession à la commune de Nouméa doit être conforme aux normes et au cahier des charges de la commune à la date de dépôt de la demande de permis.

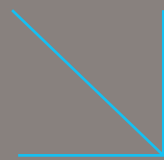
De manière générale, l'installation doit être de classe électrique 2 suivant la norme NF C17-200 et être calculée pour résister à des vents de la zone 5 de catégorie 1 selon la norme NF EN 40.

La hauteur des mâts ne doit pas être inférieure à :

- >> liaisons inter quartiers (niveau hiérarchique 3) : 10,00 mètres,
- >> voies primaires et secondaires de desserte : 7,00 mètres.

Dans la demande de permis, le lotisseur ou le promoteur devra obligatoirement joindre une note de calcul réalisée suivant le guide pratique UTE C17-205 pour justifier le dimensionnement de l'installation et une note d'éclairage suivant le rapport technique CEN/TR 13201-1 et la norme NF EN 13201-2 en tenant compte des données suivantes :

- >> liaisons inter quartiers (niveau hiérarchique 3) : situation d'éclairage B2
- >> voies primaires et secondaires de desserte : situation d'éclairage D2
- >> fréquence de maintenance : 12 000 heures



EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Type d'emplacement	Quartier	Référence cadastrale des parcelles concernées	Surface (m ²)	Largeur (m)	Objet	Bénéficiaires
01V01	Voirie	VAL PLAISANCE	649533-0100 649533-0045 649532-1808 649533-0002 648532-9986 648532-8700 648532-8618	5 071	10	Liaison piétonne et cyclable entre les rues Pierre Sauvan et Louis Blériot (hippodrome Henri Milliard).	Ville de Nouméa
02V01	Voirie	ANSE VATA RECEIVING	648533-5305 648533-5313 648533-5259 648533-5341 648533-5354 648533-5316 648533-5318 648533-5357 648533-5369 648533-5410 648533-5414 648533-4565 648533-5483 648533-6409 648533-6510 648533-6533 648533-6544 648533-6556 648533-6579 648533-6692	9 125	23	Élargissement de la route de l'Anse Vata (agrandissement trottoirs, plantation d'agrément ou d'alignement, stationnement longitudinal bidirectionnel) et alignement Sur les rues latérales, élargissement des voies pour des trottoirs de 3 mètres	Ville de Nouméa
02V02	Voirie	ANSE VATA	648533-1073 648532-1806 648532-2900 648532-2781 648532-1704	5 488	15	Liaison routière entre la promenade Roger Laroque et la rue Blaise Pascal pour maillage intra quartier (piétons, véhicules, stationnement, cycles)	Ville de Nouméa
02V03	Voirie	ANSE VATA	648532-4811 648532-5735 648532-5728 445211-8283 648532-5815 648532-5818 648532-5912 648532-5905 648532-5908 648533-5010 648533-5110	8 114	18	Élargissement de la route de l'Anse Vata (agrandissement trottoirs, plantation d'agrément ou d'alignement) et alignement Sur les rues latérales, élargissement des voies pour des trottoirs de 3 mètres	Ville de Nouméa
02V04	Voirie	ANSE VATA	647532-7662 647532-8606 445211-1087 648532-3601 648532-0626 647532-9771 648532-1704 648532-2781 648532-4811 648532-4676 648532-4692 648532-5600	6 396	8	Élargissement de chaussée de la promenade Roger Laroque (partie Anse Vata) pour piétons et espaces verts	Ville de Nouméa
02V05	Voirie	ANSE VATA BAIE DES CITRONS	647532-9819 647532-8829 445211-1087 445211-2134 647532-8606 647532-7639	5 164	20	Création d'une voirie pour requalifier la route de l'aquarium existante pour liaison intra quartier (piétons, stationnement, véhicules)	Ville de Nouméa
02V06	Voirie	ANSE VATA	648532-5682 648532-6676 648532-6583 648532-7467 648532-8329 648532-3601	3 164	8	Élargissement de chaussée de la promenade Roger Laroque (partie Anse Vata) pour piétons et espaces verts	Ville de Nouméa
03V01	Voirie	BAIE DES CITRONS	647533-7473 647533-7494 647533-8436 647533-8457 647533-8488 647533-9409 647533-9511 647533-8561 647533-8577 647533-9620	6 590	20	Élargissement de la rue Garnier entre le rond-point du CNC et la Baie des Citrons pour piétons, cycles, stationnement	Ville de Nouméa
03V02	Voirie	BAIE DES CITRONS	647532-9819 647533-8088 647532-8829 647533-9093 647533-8271 647533-8352 647533-8325 647533-7398 647533-7480 647533-7461	5 050	8	Élargissement de la promenade Roger Laroque, (partie Baie des Citrons) pour piétons et espaces verts	Ville de Nouméa

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Type d'emplacement	Quartier	Référence cadastrale des parcelles concernées	Surface (m ²)	Largeur (m)	Objet	Bénéficiaires
05V01	Voirie	MOTOR POOL	648533-7879 648533-7876 648533-7863 648533-7759 648533-7728 648533-7736 648533-7784 648533-8739 648533-8845 648533-8837	3 626	22	Elargissement de la route de l'Anse Vata entre les rues Michel-Ange et Glasser pour cycles, véhicules, TCSP, piétons	Ville de Nouméa
05V02	Voirie	N'GEA MOTOR POOL	649533-3713 649533-3615 649533-3623 649533-1689 649533-2620 446212-5021 649533-0586 649533-0547 446212-3044 649533-0644 649533-0615 648533-9686 648533-9661 648533-9666 648533-9647 648533-9628 648533-9626 648533-8686 648533-8657 648533-8645 648533-8781 648533-8697 648533-8628 648533-8605 648533-8608 648533-7780 648533-8733 648533-7751 648533-7784	9 294	15	Elargissement de la rue Edouard Glasser existante pour stationnement et sécurisation des piétons et prolongement de la rue Edouard Glasser jusqu'à la rue du docteur Edouard Trubert pour maillage intra quartier (véhicules, piétons, stationnement)	Ville de Nouméa
05V03	Voirie	MOTOR POOL	648533-9626 648533-8694 648533-9661 648533-9601 648533-9528 648533-9535 446211-3939 648533-9543 648533-9540 648533-9581 648533-9448 648533-9446 648533-9489 648533-9487 648533-9485 648533-9483 649533-0402 648533-9451 648533-9337	4 087	15	Elargissement de la rue Colnett entre la rue Pierre Sauvan et la rue Glasser pour élargir les trottoirs (sécurisation des déplacements piétons) et créer du stationnement	Ville de Nouméa
06V01	Voirie	ANSE VATA RECEIVING	648533-7751 648533-7666 648533-7636 648533-6692 446212-0007	3 312	24	Elargissement de la route de l'Anse Vata entre les rues Glasser et Lacabanne (agrandissement trottoirs, plantation d'agrément ou d'alignement, stationnement longitudinal bidirectionnel) et alignement	Ville de Nouméa
06V02	Voirie	RECEIVING	446212-0007 445212-9160 445212-9131 648533-5678 648533-5639 648533-5701 648533-4791 648533-4771 445212-9109	5 496	20	Elargissement de la rue Marcellin Lacabanne (piétons, vélos, stationnement) et alignement	Ville de Nouméa
08V01	Voirie	TRIANON	648534-9828 648534-9903 648534-9878 648534-9853 649534-0806 649534-0808 648534-9869 648534-8989 649534-0832 649534-1804 649534-0857 649534-0849	3 704	15	Liaison routière entre la route de l'Anse Vata et les jardins militaires pour maillage inter quartier (piétons, véhicules, stationnement)	Ville de Nouméa

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Type d'emplacement	Quartier	Référence cadastrale des parcelles concernées	Surface (m ²)	Largeur (m)	Objet	Bénéficiaires
08V02	Voirie	TRIANON	648534-8572 648534-9502 648534-9532 648534-9574 648534-8458 648534-8479 648534-9409 648534-9448 648534-9468 648534-9489 649534-0510 649534-0408 649534-0449 649534-0533 649534-0513 649534-0554 649534-0574 649534-0595 649534-1515 649534-1545 649534-1566 649534-1575 446213-6005 649534-1496 649534-1466 649534-1457 649534-1520 649534-0590 649534-0479 446212-5996	7 842	15	Elargissement de la rue Rivière entre la rue de Lozach et la route de l'Anse Vata	Ville de Nouméa
09V01	Voirie	FAUBOURG BLANCHOT	648535-9239 648535-9244	2 952	25	Elargissement de l'emprise de la route de l'Anse Vata entre les rues de Strasbourg et Reims pour cycles, véhicules, TCSP, piétons	Ville de Nouméa
09V02	Voirie	TRIANON FAUBOURG BLANCHOT	649534-2726 649534-2709 649534-1799 649534-2716 649534-1797 649534-2758 649534-2784 649534-2761 649534-2841 649534-2724 446213-6005 649534-3607 649534-1881	5 697	25	Prolongement de la rue Lucien Lozach jusqu'aux jardins militaires pour maillage inter quartier (TCSP, piétons, cycles) et assainissement	Ville de Nouméa
10V01	Voirie	ARTILLERIE QUARTIER LATIN	647535-9264 648535-0206 647535-9267 648535-0248 648535-0286 648535-1227 648535-1344 648535-1334 648535-1324 648535-0374 648535-1410 647535-9381 647535-9243	4 476	20	Liaison cycles et piétons depuis la route des Artifices autour de la pointe de l'Artillerie (1ère partie)	Ville de Nouméa
10V02	Voirie	ARTILLERIE	647535-7169 647534-6907 647535-9381 647535-9243	2 336	10	Liaison cycles et piétons depuis la route des Artifices autour de la pointe de l'Artillerie (2ème partie)	Ville de Nouméa
10V03	Voirie	ARTILLERIE	647534-6907 647535-4021 647535-4013 647535-8257 647535-7169	17 932	20	Liaison cycles et piétons depuis la route des Artifices autour de la Pointe de l'Artillerie (3ème partie)	Ville de Nouméa
10V04	Voirie	ARTILLERIE	647534-7840 647534-6907	421	5	Liaison cycles et piétons depuis la route des Artifices autour de la Pointe de l'Artillerie (4ème partie)	Ville de Nouméa
10V05	Voirie	ARTILLERIE ORPHELINAT	648534-4259 445213-4062 648534-1720 647534-7840	23 805	20	Liaison cycles et piétons depuis la route des Artifices autour de la pointe de l'Artillerie (5ème partie)	Ville de Nouméa
11V01	Voirie	QUARTIER LATIN		4 687	-	Aménagement d'une place pour le terminus du TCSP	Ville de Nouméa
11V02	Voirie	QUARTIER LATIN	648535-7669 648535-7657 648535-8635 648535-7656 648535-7664 648535-7652 648535-7558 648535-8554	2 658	20	Elargissement de la route de l'Anse Vata entre les rues de la Valbonne et Auguste Brun (TCSP, cycles, piétons, véhicules, stationnement)	Ville de Nouméa

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Type d'emplacement	Quartier	Référence cadastrale des parcelles concernées	Surface (m ²)	Largeur (m)	Objet	Bénéficiaires
12V01	Voirie	VALLEE DES COLONS	649536-3157 649536-3290 649536-3240 649536-3243 649536-3282 649536-3286 649536-3238 649536-3248 649536-3279 649536-3363 649536-3377 649536-3338 649536-3336 649536-3333 649536-3331 649536-3470 649536-3430 649536-3422 649536-3424 649536-3426 649536-3474 649536-3467 649536-2498 649536-2570 649536-3513 649536-3530	5 587	15	Elargissement de la rue Edouard Mercier (véhicules, stationnement, piétons)	Ville de Nouméa
12V02	Voirie	VALLEE DES COLONS	649536-3831 649536-3779 649536-3708 649536-3737 649536-2796 649536-3734 649536-2794 649536-4655 649536-3701 649536-3730 649536-3639 649536-2688 649536-3646 649536-2685 649536-3635 649536-3617 649536-2682 649536-2670 649536-2576 649536-2583 649536-2582 446214-5998 649536-2409 649536-2570 649536-3726 649536-2478 649536-2486 649536-2494 649536-2491 649536-2399 649536-2430 649536-2328 649536-2335 649536-2394 649536-2314 649536-2259 649536-2302 649536-2300 649536-2208 649536-1297 649536-1285 649536-2225	9 360	15	Elargissement de la rue Higginson entre les rues Cloos et de l'Yser (véhicules, stationnement, piétons)	Ville de Nouméa
12V03	Voirie	VALLEE DES COLONS	649536-5263 649536-6213 649536-6218 649536-6310 649536-6322 649536-6334 649536-6374 649536-6347 649536-6358 649536-6369 649536-6470 649536-6472 649536-6486	5 396	18	Elargissement de la rue Bénébig (piétons, cycles, stationnement) Sur les rues latérales, élargissement des voies pour des trottoirs de 3 mètres	Ville de Nouméa

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Type d'emplacement	Quartier	Référence cadastrale des parcelles concernées	Surface (m ²)	Largeur (m)	Objet	Bénéficiaires
12V04	Voirie	VALLEE DES COLONS	649536-3116 649536-3127 649536-3157 649536-3290 649536-4231 649536-4242 649536-4264 649536-4284 649536-4256 649536-4286 649536-5206 649536-5227 649536-5219 649536-5263 649536-5243 649536-5232 649536-5201 649536-4281 649536-4167 649536-4145 649536-4137 649536-4115 649536-3194 649536-3184 649536-3190 649536-3173 649536-3153 649536-3131	6 555	21	Elargissement de la rue Auguste Benebig à partir de la rue de l'Yser pour véhicules (2x2 voies pour tourne à gauche), stationnement, piétons	Ville de Nouméa
12V05	Voirie	VALLEE DES COLONS	649536-3194 649536-3184 649536-3190 649536-3173 649536-3161 649536-3078	1 304	15	Prolongement de la rue Edouard Mercier jusqu'à la rue Taragnat pour maillage intra quartier (piétons, véhicules, stationnement)	Ville de Nouméa
12V06	Voirie	VALLEE DES COLONS	649536-0062 649536-0083 649536-1013 649536-1034 649536-1055 649536-1067 649536-1088 649536-2018 649536-2132 649536-2162 649536-2175 649536-3131 649536-3006	6 978	18	Elargissement de la rue Bénébig (piétons, cycles, stationnement). Sur les rues latérales, élargissement des voies pour des trottoirs de 3 mètres	Ville de Nouméa
12V07	Voirie	VALLEE DES COLONS	650535-1816 650535-1826 650535-1854 650535-1884 650535-1850 650535-1891	749	15	Prolongement de la rue de Verteuil jusqu'à la rue du gouverneur Testard pour maillage intra quartier (piétons, véhicules, stationnement)	Ville de Nouméa
12V08	Voirie	VALLEE DES COLONS	650535-1374 650535-1344 650535-0385 650535-0373 650535-0298 650535-0390 650535-0392 650535-1352 650535-2302	2 333	15	Requalification de voie de desserte de lots depuis la rue du docteur Tiburzio pour piétons, véhicules et stationnement	Ville de Nouméa
12V09	Voirie	VALLEE DES COLONS	649535-9387 649535-8028 649535-9159 649535-8199 649535-9300 447213-3515 649535-8002	5 175	15	Liaison routière entre la rue de Taragnat, la VDE et la rue du Prieuré pour maillage inter quartier (piétons, véhicules, cycles, stationnement)	Ville de Nouméa

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Type d'emplacement	Quartier	Référence cadastrale des parcelles concernées	Surface (m ²)	Largeur (m)	Objet	Bénéficiaires
13V01	Voirie	MAGENTA	650536-7419 650536-8558 650536-8595 650536-8597 650536-9526 650536-9565 650536-9585 651536-0516 651536-0555 651536-0552 651536-0594 651536-1596 650536-9680 651536-0630 651536-0579 651536-0690 651536-1519 651536-1539 651536-1660 651536-1691 651536-1693 651536-2605 651536-2647 651536-2619 651536-2720 651536-2732 651536-2992 651537-3008 651536-3966 651537-3135 651536-3808 651536-2857 651536-2831	21 777	25	Elargissement de la rue Gervolino (piétons, cycles, stationnement) Sur les rues latérales, élargissement des voies pour des trottoirs de 3 mètres.	Ville de Nouméa
13V02	Voirie	MAGENTA	650536-0234 650536-0274 650536-0295 650536-1244 650536-0144 650536-1103	2 711	15	Prolongement de la rue du Maréchal Juin jusqu'à la rue Félix Broche pour maillage intra quartier (piétons, véhicules, stationnement)	Ville de Nouméa
13V03	Voirie	MAGENTA	650536-3481 650536-4324 650536-4331 650536-4248 650536-4246 650536-4241 650536-4169 650536-4166 650536-4035 650536-4162	13 907	23	Elargissement de la rue du 18 juin (piétons, cycles, stationnement)	Ville de Nouméa
13V04	Voirie	MAGENTA	650535-6914 650535-5977 650535-5970 650535-8813 448214-0613 650535-6875 650535-9855 651535-0958 650535-6990	9 231	15	Liaison pour TCSP et mode doux de transport entre la rue du 18 juin et la voie de dégagement Est	Ville de Nouméa
13V05	Voirie	MAGENTA	650535-9855 651535-0958 650535-8813 650535-9714	1 908	-	Liaison routière entre la rue André Rolly et la VDE pour maillage intra quartier (piétons, véhicules, stationnement)	Ville de Nouméa
15V01	Voirie	AERODROME PK4	650538-9052 448216-0261 650537-8767 650537-9990 651538-1067 651537-0938 651537-0978 651537-0998 651537-1928	5 337	20	Liaison routière entre les rues Pierre Artigue et Jean-François Cherrier pour maillage intra quartier (piétons, véhicules, stationnement)	Ville de Nouméa
15V02	Voirie	PORTES DE FER AERODROME PK4	650537-4675 650537-4742 650537-5599 650537-6605 650537-5762 650537-5737 650537-5796 650537-6840 650537-7769 650537-7848 650537-7986 650537-8719 650537-8739 650537-8767 650537-8881 448216-0261 650537-6778	11 207	20	Création d'une emprise de voirie pour route existante, rue Pierre Artigue (piétons, véhicules, cycles, stationnement)	Ville de Nouméa

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Type d'emplacement	Quartier	Référence cadastrale des parcelles concernées	Surface (m ²)	Largeur (m)	Objet	Bénéficiaires
15V03	Voirie	AERODROME	651538-1067 651537-2938 651537-2981 651537-0859 651537-2961 651537-3729 651537-2779 651537-2760 651537-3618 651537-2648 651537-1623 651537-3527 651537-1436 651537-0512 651537-0366 650537-9494 651537-0373 650537-9379	45 054	-	Déviation et aménagement de la rue Gervolino le long de l'aérodrome	Ville de Nouméa
16V01	Voirie	PORTES DE FER	447216-5371 650537-1849	5 417	15	Création d'une emprise de voirie pour route existante, rue Teyssandier de Laubarède (piétons, véhicules, cycles)	Ville de Nouméa
16V02	Voirie	PORTES DE FER	650537-0822 650537-1849 447216-5371 447216-5174 649537-8513	2 810	-	Création d'un carrefour entre la rue Teyssandier de Laubarède et le prolongement de la rue Artigue	Ville de Nouméa
16V03	Voirie	PORTES DE FER	447216-5174 447216-5371	2 289	20	Liaison routière entre les rues Armand Ohlen et Teyssandier de Laubarède pour maillage inter quartier (piétons, véhicules, cycles)	Ville de Nouméa
16V04	Voirie	PORTES DE FER	447216-5371 447216-5174 650537-3681 650537-5599 650537-4742	4 221	-	Création d'un carrefour entre la voie sur l'emprise 16V03 et les rues Armand Ohlen et Pierre Artigue	Ville de Nouméa
17V01	Voirie	HAUT-MAGENTA, MAGENTA	650536-1335 650536-1357 650536-1368 650536-1389 650536-2401 650536-2432 650536-2453 650536-2485 650536-3416 650536-3429 650536-3459 650536-3442 650536-3420 650536-3319 650536-2398 650536-2356 650536-2312 650536-1381 650536-3481	10 390	31	Elargissement de la rue Bénébig (piétons, cycles, stationnement) et alignement sur bâti existant (constructions sur la limite de parcelle)	Ville de Nouméa
18V01	Voirie	VALLEE DES COLONS VALLEE DU GENIE QUARTIER LATIN	648535-8635 648535-9728 648535-8836 648535-8837 648535-8839 648535-8930 648535-8922 648535-8934 648535-8926 648535-8927 648535-8939 648536-8012 648536-8151 648536-8023 648536-8015 648536-8007 648536-8101 648536-7184 648536-7165 648536-7178 648536-7179 648536-7223 648536-6277 648536-7328 648536-7347 648536-6584 648536-7426	22 550	20	Elargissement de chaussée des rues de la Valbonne, Olry, Gouassem et route des 2 Vallées pour continuité de la Tangentielle Est (véhicules, stationnements, cycles, piétons)	Ville de Nouméa
19V01	Voirie	CENTRE VILLE	647536-9693	5 881	30	Aménagement d'une voirie de desserte	Ville de Nouméa

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Type d'emplacement	Quartier	Référence cadastrale des parcelles concernées	Surface (m ²)	Largeur (m)	Objet	Bénéficiaires
19V02	Voirie	CENTRE VILLE	648536-0342 648536-1306 648536-1314 648536-1332 648536-1310 648536-1209 648536-1214 648536-1213 648536-1241 648536-1119 648536-1118 648536-0188 648536-0270 648536-0271 648536-0284	2 497	12	Elargissement de la rue d'Austerlitz (piétons, véhicules, TCSP)	Ville de Nouméa
19V03	Voirie	CENTRE VILLE	647535-9871 648535-0801 648535-0717 647535-9769 647535-9766	1 701	15	Liaison piétonne entre les rues du Général Mangin et du Général Gallieni	Ville de Nouméa
20V01	Voirie	VALLEE DU TIR DONIAMBO	649537-0861 649537-2781 446215-3678 648537-9665 648537-9524 648537-8531 648537-8630 649537-0045 649537-0195 446215-3454 446215-3467 446215-3451 446215-4309 649537-4106	54 731	-	Liaison routière entre la V.D.O. et la rue Teyssandier de Laubarède pour maillage inter quartier (piétons, véhicules, cycles)	Ville de Nouméa
20V02	Voirie	VALLEE DU TIR	648537-7436 648537-7424 648537-6442 648537-7401 648537-6490 648537-6388 648537-6373 648537-6288 648537-6390 648537-7301 648537-7312 648537-7313 648537-7324 648537-7338 648537-7451 648537-7463	3 955	20	Elargissement de la rue Edouard Unger entre les rues Berthelot et Charles Floquet (véhicules, stationnements, cycles, piétons)	Ville de Nouméa
20V03	Voirie	VALLEE DU TIR DONIAMBO	648537-5469 445215-8859 648537-4382 648537-5373 648537-6442	49 485	-	Elargissement de voirie (passage d'un TSCP)	Province Sud
20V04	Voirie	VALLEE DU TIR	648536-3890	1	-	Elargissement de voirie (passage d'un TSCP)	SMTU
20V05	Voirie	VALLEE DU TIR	648536-3895	3	-	Elargissement de voirie (passage d'un TSCP)	SMTU
20V06	Voirie	VALLEE DU TIR	648537-5057	39	1	Elargissement de voirie (passage d'un TSCP)	SMTU
			648537-5068				
			648537-5079				
20V07	Voirie	VALLEE DU TIR	648537-5142	22	-	Elargissement de voirie (passage d'un TSCP)	SMTU
20V08	Voirie	VALLEE DU TIR	648537-5192	28	-	Elargissement de voirie (passage d'un TSCP)	SMTU
			648537-6104				SMTU
20V09	Voirie	VALLEE DU TIR	648537-5177	125	-	Elargissement de voirie (passage d'un TSCP)	SMTU
21V01	Voirie	DONIAMBO	648538-8084 648538-6231 648538-1422 646538-9346 648538-5527	37 599	-	Aménagement du carrefour au croisement de la rue Desjardins, Ducos-Montravel et SLN-VDO	Ville de Nouméa
21V02	Voirie	DONIAMBO	648537-1576 648537-4544 648537-2671 648537-2635 648537-5852 648537-5751 648537-8964 648537-5952 648537-7864 648537-7849 648537-7990 648537-8920 648537-7977 648537-7945 648538-8084	15 346	15	Création d'une emprise de voirie pour route privée existante, rue Paul Vois (TCSP, piétons)	Ville de Nouméa
21V03	Voirie	DONIAMBO	648537-7646 648537-8605 648537-6683 648537-6555	6 117	-	Aménagement des abords de la voie express (franchissement de la voie express, TCSP)	Ville de Nouméa

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Type d'emplacement	Quartier	Référence cadastrale des parcelles concernées	Surface (m ²)	Largeur (m)	Objet	Bénéficiaires
21V04	Voirie	DONIAMBO	648537-4544 648537-4422 648537-6509 648537-6652 648537-6555 648537-7646 648537-8605 648537-6683 648537-5751 648537-8630 648537-5469	22 226	30	Liaison routière entre la rue Berthelot et la rue Unger pour franchissement de la voie express	Ville de Nouméa
22V01	Voirie	NOUVILLE	642538-9364 643537-2808	38 017	20	Aménagement de la route de la pointe Kongou pour requalification de l'axe (véhicules, piétons, cycles, stationnement) (1ère partie)	Nouvelle-Calédonie
22V02	Voirie	NOUVILLE	642538-9364 643537-9512 643537-9508	29 269	20	Aménagement de la route de la pointe Kongou pour requalification de l'axe (véhicules, piétons, cycles, stationnement) (2ème partie)	Nouvelle-Calédonie
22V03	Voirie	NOUVILLE	643537-0194 642538-9364 643537-3471 643537-2808 643537-0681	24 954	20	Elargissement de l'avenue James Cook entre la route de la pointe Kongou et l'anse de Kuendu pour requalification de l'axe (véhicules, cycles et piétons)	Nouvelle-Calédonie
22V04	Voirie	NOUVILLE	643537-0194	2 374	20	Aménagement d'une voie de desserte de la plage du Kuendu	Ville de Nouméa
22V05	Voirie	NOUVILLE	643537-9512 644537-0216 441214-6613	10 323	-	Aménagement d'un carrefour au croisement de l'avenue James Cook, rue Eschembrenner et Wetta	Nouvelle-Calédonie
22V06	Voirie	NOUVILLE	643537-0194 642538-9364 643536-3996 441214-6613 643536-6983	7 774	-	Aménagement d'un carrefour aux intersections de la rue James Cook et des emprises 22V08 et 22V10.	Nouvelle-Calédonie
22V07	Voirie	NOUVILLE	441214-6613 643536-6983	5 410	20	Elargissement de l'emprise de la rue du docteur Eschembrenner (véhicules, stationnement, piétons)	Ville de Nouméa
22V08	Voirie	NOUVILLE	441214-6613 644536-2600 644537-8112 644536-4958 644537-5014 644537-5008 643536-6983	36 980	20	Création d'une voie de contournement de l'Université de Nouvelle-Calédonie pour véhicules, cycles, piétons, stationnement (1ère partie)	Nouvelle-Calédonie
22V09	Voirie	NOUVILLE	441214-6613 643536-7764 643536-6983 643536-6953 643536-7629	4 084	20	Elargissement de l'emprise de la rue du docteur Eschembrenner pour requalification de l'axe (noue paysagée, voie verte) (2ème partie)	Nouvelle-Calédonie
22V10	Voirie	NOUVILLE	643537-3471 643537-0194 643536-3996 643536-3853 643536-6983	27 388	20	Liaison entre la rue du Docteur Eschembrenner et le Kuendu Beach (cycles, véhicules, piétons, stationnement)	Ville de Nouméa
22V11	Voirie	NOUVILLE	646536-3522 646536-7101 645536-6511 646536-0596 443215-1195 645536-4586 645536-3539 645536-2409 645536-1685 645536-3564 441214-6613 645536-1503 442214-4914 645536-7392	65 309	32	Elargissement de l'avenue James Cook entre le pont de Nouville et la rue du contre amiral Joseph du Bouzet pour requalification de l'axe (TSCP, véhicules, cycles et piétons)	Nouvelle-Calédonie
22V12	Voirie	NOUVILLE	645536-2409	4 996	-	Maillage routier entre l'avenue Cook et la rue Bernard	Ville de Nouméa
22V13	Voirie	NOUVILLE	645536-2409	1 398	18	Aménagement d'une voie de desserte de la plage de l'Anse Lallemant	Ville de Nouméa
22V14	Voirie	NOUVILLE	643536-7764 643536-6953 643536-7629 643536-7626 441214-6613 643536-6582 644536-5107 644536-4274	41 921	18	Prolongement de la rue du contre amiral Joseph de Bouzet jusqu'à la rue du Docteur Eschembrenner (cycles, véhicules, piétons, stationnement)	Ville de Nouméa
22V15	Voirie	NOUVILLE	645536-6511 646536-7101 646536-3253 646535-5877 646535-7808 646535-7897 646535-4122	12 688	20	Elargissement la rue du Capitaine Bois (véhicules, piétons, cycles, stationnement) pour urbanisation de la zone	Ville de Nouméa
23V01	Voirie	MONTAGNE COUPEE	648537-9880 648537-8605 649537-0844	24 462	-	Aménagement de l'emprise de la voie express (voirie, TSCP, piétons, cycles)	Province Sud
23V02	Voirie	MONTAGNE COUPEE	649537-0797	1	-	Elargissement de voirie (passage d'un TSCP)	SMTU
23V03	Voirie	MONTAGNE COUPEE	649537-1811	2	-	Elargissement de voirie (passage d'un TSCP)	SMTU

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Type d'emplacement	Quartier	Référence cadastrale des parcelles concernées	Surface (m ²)	Largeur (m)	Objet	Bénéficiaires
24V01	Voirie	MONTRAVEL	649538-6690 649538-5542	1 120	20	Liaison routière entre la rue des frères Charpentier et la rue Jacques Iékawé pour le désenclavement de Montravel (véhicules, piétons, cycles...)	Ville de Nouméa
24V02	Voirie	MONTRAVEL	649538-3377 649538-3441 649538-3483 649538-4415 649538-4446 649538-5542 649538-6690 649538-8550	8 414	20	Élargissement de la Rue des Frères Charpentier	Ville de Nouméa
24V03	Voirie	MONTRAVEL	649538-2368 649538-2387 649538-2490 649538-3441 649538-3377 649538-3343 649538-3334 649538-3315 649538-3305 649538-3372 649538-4228 649538-5317 649538-4291 649538-6209 649538-5272 649538-4284	8 792	23	Élargissement de l'emprise de la rue du Docteur Collard (véhicules, stationnement, piétons)	Ville de Nouméa
25V01	Voirie	PK4	650538-3967 650538-3956 650538-2994	3 837	-	Création d'un carrefour entre le prolongement de la rue Chalier et la rue André de Béchade	Ville de Nouméa
25V02	Voirie	PK4	650538-4666 650538-4677 650538-4679 650538-4853 650538-4816 650538-3897 650538-3956 650538-3967 650538-2994	6 651	15	Liaison routière entre les rues Chalier et la rue Iékawé pour maillage inter quartier (piétons, véhicules, stationnement)	Ville de Nouméa
25V03	Voirie	PK4	650538-0708 650538-2854 650538-2767 650538-3745 650538-3784 650538-4720 650538-4666 447216-5877 650538-1795 650538-1766 650538-1746 650538-1726 650538-1706 650538-0775 650538-0755 649538-9793 650538-0734	15 133	25	Élargissement de la rue Jacques Iékawé entre l'échangeur de l'impérial et le carrefour du cimetière du 4 ^o KM pour le passage d'un TCSP	Ville de Nouméa
25V04	Voirie	PK4	650538-1813 649538-8778 649538-8754 649538-9705 650538-0708	13 035	-	Réaménagement de l'échangeur de l'Impérial en raison du passage du TCSP	Province Sud
25V05	Voirie	PK4	650538-5544 447216-5877	908	20	Élargissement de la rue Ohlen	Ville de Nouméa
26V01	Voirie	PK6	651539-4115 651539-8041	12 422	15	Création d'une piste cyclable et d'un cheminement piéton le long de l'arroyo de la rue Edouard Dalmayrac	Ville de Nouméa
26V02	Voirie	PK6	652538-0908 651538-5826 652538-9894	8 545	-	Réalisation d'une bretelle Est au niveau de l'ouvrage Dalmayrac	Province Sud
26V03	Voirie	PK6	651539-8041 651539-7061 651538-5826 652538-0908 652538-9894 651538-9930 651538-9847 651538-9803 651538-9853 651538-9810 651538-9860 651538-9728 651538-9787 651538-9754 651538-9772 651538-6696	9 918	20	Liaison routière entre les rues Max Frouin et Edouard Dalmayrac pour maillage intra quartier (piétons, véhicules, cycles, stationnements)	Ville de Nouméa

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Type d'emplacement	Quartier	Référence cadastrale des parcelles concernées	Surface (m ²)	Largeur (m)	Objet	Bénéficiaires
26V04	Voirie	PK6	651538-1677 651538-2610 651538-1539 651538-2677	2 441	13	Réalisation d'un maillage routier entre la rue Gervolino et la voie de dégagement Est	Province Sud
26V05	Voirie	TINA GOLF	651538-6696 651538-8358	2 845	-	Aménagement d'un carrefour au croisement des rues Cubadda, Accords de Matignon et Frouin	Ville de Nouméa
26V06	Voirie	PK6	651538-6696 651538-5671 448216-8981	10 652	20	Création d'une emprise de voirie pour route existante, rue Max Frouin (piétons, véhicules, cycles, stationnements)	Ville de Nouméa
28V01	Voirie	NORMANDIE	652541-4636 652541-5749	2 296	-	Aménagement d'un carrefour entre la liaison route du Sud / rue Jacques lékawé, la rue Jacques lékawé et la rue Arsonval	Ville de Nouméa
28V02	Voirie	NORMANDIE	652541-5749 652541-6658	1 373	15	Liaison routière entre le lotissement les Dattiers et les tours de Saint-Quentin pour maillage intra quartier (piétons, véhicules, stationnements)	Ville de Nouméa
28V03	Voirie	NORMANDIE	652541-1689 652541-2619 652541-2635 652541-2639 652541-2655 652541-2669 652541-2696 652541-2780 652541-3616 652541-3647 652541-3710 652541-3750	4 118	20	Elargissement de la rue Arsonval pour le passage du TCSP	Ville de Nouméa
28V05	Voirie	NORMANDIE	652541-4636 652541-5517 652541-5749 652541-3892 449219-6986 449220-6093 652541-3398	14 941	-	Elargissement de la rue Jacques lékawé pour stationnement et piétons	Ville de Nouméa
28V06	Voirie	NORMANDIE	449219-9834 449219-9915 449220-8011 652541-5517	3 814	20	Liaison routière entre la rue Jacques lékawé et la route du Sud pour maillage intra quartier (piétons, véhicules, stationnements)	Ville de Nouméa
28V07	Voirie	NORMANDIE	449219-6986 652541-3398 652541-4453 652541-4455 652541-4470	3 228	-	Liaison routière entre la rue lékawé et la commune du Mont Dore pour maillage inter quartier	Ville de Nouméa
28V08	Voirie	NORMANDIE	652541-8342 652541-8364 652541-8376 652541-8498 652541-9371 652541-8283 652541-8245 652541-8290 652541-8310	4 384	20	Liaison routière entre la rue Lèques et la commune du Mont Dore pour maillage inter quartier	Ville de Nouméa
28V09	Voirie	NORMANDIE	653541-1238 653541-1342 653541-1268 653541-1350 652541-9371	3 350	15	Liaison routière entre la rue Danton et la Commune du Mont Dore pour maillage inter quartier	Ville de Nouméa
28V10	Voirie	NORMANDIE	652541-1320 652541-2322 652541-1241 652541-2260 652541-1153 652541-3110 652541-6003 652541-4208 652541-3398 652541-3220 652541-3352 652541-2396	57 285	-	Aménagement du carrefour entre la rue Jacques lékawé et la route du Sud	Province Sud
28V11	Voirie	NORMANDIE	652541-2038 652541-0180	1 695	12	Voie de desserte de lots depuis la rue Jacques lékawé pour piétons, véhicules et stationnements	Ville de Nouméa
29V01	Voirie	PK7 RIVIERE SALEE	448218-6673 448218-7508	1 261	15	Liaison routière entre les rues Koenig et Paul Bloc pour maillage intra quartier (piétons, véhicules, stationnements)	Ville de Nouméa

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Type d'emplacement	Quartier	Référence cadastrale des parcelles concernées	Surface (m ²)	Largeur (m)	Objet	Bénéficiaires
29V02	Voirie	NORMANDIE PK4	650539-7365 651538-0969 651539-1042 651539-1017 650539-9037 651539-4115 650539-9271 651539-2118 651539-0252 651539-0279 651539-0255 651539-2325 651539-1574 651539-3506 651539-3611 651539-3640 651539-3660 651539-3672 651539-3693 651539-4605 651539-4549 651539-4527 651539-3596 651539-3584 651539-4624 651539-4626 651539-4710 651539-4649 651539-4674 651539-5606 651539-5617 651539-4761 651539-4782 651539-5714 651539-5661 651539-5726 651539-5851 651539-5797 651539-6821 651539-5894 651539-6806 651539-6818 651539-6951 651539-7806 651539-6863 651539-6973 651539-6995 651539-7927 651539-7963 651539-7839 651539-7985 651539-8906 651540-7071 449218-1501 651540-8045 651540-8061 651540-8091 651539-8918 651540-9024 651540-9074 652540-0013 652540-0068 652540-0150 652540-0025 651540-9172 652540-0100 651540-9141 652540-1105 652540-1247 652540-0364 652540-0350 652540-0358 652540-1411 652540-1356 652540-1378 652540-1389 652540-2421 652540-1453 652540-1487 652540-2427 652540-2515 652540-3550 652540-3556 652540-4782 652541-6003 652541-3110	65 874	23	Elargissement de la rue Jacques Iékawé entre le rond-point Rabot et l'échangeur de Normandie (TCSP, véhicules, piétons, cycles, stationnements)	Ville de Nouméa

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Type d'emplacement	Quartier	Référence cadastrale des parcelles concernées	Surface (m ²)	Largeur (m)	Objet	Bénéficiaires
30V01	Voirie	RIVIERE SALEE	650540-1369 650540-1385 650540-2400 650540-2326 650540-2346 650540-2430 650540-2450 650540-2366 650540-2470 650540-2386 650540-3306 650540-3400 650540-3420 650540-3326 650540-3346 650540-3440 650540-3460 650540-3366 650540-3480 650540-3386 650540-4305 650540-4400 650540-4329 650540-4325 650540-4286 447218-8764 650540-5350 447218-8840 650540-5436	8 097	20	Elargissement de l'emprise de la rue Eugène Levesque entre les rues des Arts et Métiers et Menard (véhicules, stationnements, piétons, cycles)	Ville de Nouméa
30V03	Voirie	RIVIERE SALEE	650540-0159 650540-1354 650540-1364 650540-1385 650540-1369 650540-1443	6 318	-	Liaison routière entre l'échangeur de l'Etrier et la rue Eugène Levesque	Ville de Nouméa
30V04	Voirie	RIVIERE SALEE	447218-9694 447218-9617 650540-6063 650540-7136 NOU_Voirie4 650540-7229 650540-7297 650540-7390 650540-7284 448218-1716 650540-8330 650540-8361 448218-1776 448218-2820	8 014	25	Elargissement de l'avenue Bonaparte entre les rues des Arts et Métiers et Koenig (TCSP, cycles, véhicules, piétons voire stationnements)	Ville de Nouméa

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Type d'emplacement	Quartier	Référence cadastrale des parcelles concernées	Surface (m ²)	Largeur (m)	Objet	Bénéficiaires
30V05	Voirie	RIVIERE SALEE	650540-1385 650540-2302 650540-2326 650540-2334 650540-2341 650540-2229 650540-1298 650540-1295 650540-2225 650540-2245 650540-2203 650540-2212 650540-2230 650540-2159 650540-2178 650540-2198 650540-3138 650540-3221 650540-3202 650540-2282 650540-2262 650540-3241 650540-3261 650540-3281 650540-4200 650540-3157 650540-3177 650540-3197 650540-4117 650540-4126 650540-4286 650540-4145 650540-4165 650540-4187 650540-5230 650540-5158 650540-5166 447218-9617 447218-9694 650540-6110	11 473	20	Elargissement de la rue des Arts et Métiers entre l'avenue Bonaparte et la rue Levesque pour le passage d'un TCSP	Ville de Nouméa
30V06	Voirie	RIVIERE SALEE PK4	650538-1813 650539-3002 650539-3025 650539-7872 650539-5495 650539-7365 651540-2503 651540-2515 651540-2527 651540-2538 651540-2549 651540-2650 651540-2662 651540-3606 651540-3617 651540-3639 651540-3740 651540-3848	72 072	25	Liaison routière pour maillage inter agglomération (piétons, TCSP, cycles)	Ville de Nouméa
30V07	Voirie	RIVIERE SALEE	650539-1203 650539-1126 650539-1049 650538-0903	9 159	15	Elargissement de la voie express entre l'échangeur de l'Impérial et le rond-point Bonaparte (véhicules, TCSP, cycles et piétons)	SMTU
31V01	Voirie	DUCOS INDUSTRIEL	649540-3716 649540-4593 649540-6470 649540-5510 446218-8447	68 488	20	Liaison routière entre la rue Ampère et Kaméré (voie de contournement de Ducos Nord) pour maillage inter quartier (piétons, cycles, véhicules)	Ville de Nouméa
31V02	Voirie	DUCOS INDUSTRIEL	648541-2202 648541-2138	5 062	15	Réalisation d'un maillage routier entre l'avenue de la Baie de Koutio et la voie de contournement de Ducos	Province Sud
31V03	Voirie	DUCOS INDUSTRIEL	648541-4168	5 325	15	Prolongement de la Rue Descartes pour un maillage routier avec la voie de contournement de Ducos	Province Sud
31V04	Voirie	DUCOS	648541-8080	7 878	20	Liaison routière entre la voie de contournement de Ducos et l'avenue de la baie de Koutio pour maillage intra à inter quartier (piétons, véhicules, stationnements)	Province Sud
31V05	Voirie	DUCOS KAMERE	648540-0556 647540-8378 648540-1420 648540-1612 648540-0681	1 861	15	Liaison routière entre les rues Nielly et Nobel pour maillage intra quartier (piétons, cycles, véhicules)	Province Sud
31V06	Voirie	DUCOS KAMERE	445218-5621 647540-9259 648540-2198 648540-2271 648540-3139 648540-4100 648540-3026 445218-5545	8 820	-	Création d'un carrefour entre les rues Henri Simonin, Marconi, Pidjot et la route de la baie des Dames	Province Sud
31V07	Voirie	DUCOS	648540-3026 648540-4026	441	10	Liaison routière entre la rue Papin et la route de la Baie des Dames	Ville de Nouméa

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Type d'emplacement	Quartier	Référence cadastrale des parcelles concernées	Surface (m ²)	Largeur (m)	Objet	Bénéficiaires
31V08	Voirie	DUCOS INDUSTRIEL	648539-7903 648539-7956 648540-7021 648539-7973 648539-9905 648539-7920 648539-7837 648539-7845 648539-7754 648539-8826 648539-8832 648539-8767 648539-8772 648539-8688 648539-8633 648539-7682 648539-8565 648539-7596 648539-7583 648539-7580 648539-8560	13 570	25	Elargissement de la route de la Baie des Dames (véhicules, TCSP, cycles, piétons, stationnements) - 1ère partie	Province Sud
31V13	Voirie	DUCOS	648539-7468 648539-7495 648539-7491 648539-8309 648539-7410 648539-7443 648539-7580 648539-8560	4 613	-	Création d'un carrefour entre la route de la Baie des Dames et les rues Séguin et Lavoisier	Province Sud
31V14	Voirie	DUCOS	649539-2410 649539-3315 649539-2483 649539-2249 649539-1333	5 687	15	Liaison routière entre les rues Eiffel et Fernand Forest pour maillage intra quartier (piétons, véhicules, stationnements)	Ville de Nouméa
31V15	Voirie	DUCOS INDUSTRIEL	648539-7326 648539-7333 648539-7249 648539-8320 648539-8307 648539-8309 648539-7410	3 104	25	Elargissement de la route de la Baie des Dames (véhicules, TCSP, cycles, piétons, stationnements) - 2ème partie	Province Sud
31V16	Voirie	DUCOS	649539-1333 649539-1187 649539-0188	1 155	-	Liaison routière entre les rues Eiffel et Balard pour maillage intra quartier (piétons, véhicules, stationnements)	Ville de Nouméa
31V17	Voirie	DUCOS	649539-1333	2 758	15	Liaison routière pour maillage inter quartier entre les emprises 31V14 et 31V16 (piétons, véhicules, stationnements)	Ville de Nouméa
31V18	Voirie	DUCOS	648539-7251	747	15	Création d'un accès lot privé depuis le carrefour Eiffel/route de la Baie des Dames	Province Sud
31V19	Voirie	DUCOS	648539-7251 648539-8320 648539-8230 648539-8280 648539-7333 648539-7249 648539-7156	3 109	-	Création d'un carrefour entre la route de la Baie des Dames et la rue Eiffel	Province Sud
31V20	Voirie	DUCOS	648538-9847 648538-9940 648538-9994 649538-0881 649538-1973 649538-0965 649538-1939 446217-7089 649539-1063 649539-1087 649539-3046 649539-2151 649539-2196 649539-3154 649539-4113 649539-3257 649539-4068	17 626	25	Elargissement de la rue Fernand Forest entre le rond-point Fernand Forest et le rond-point de Papeete (TCSP, véhicules, piétons, cycles, stationnements)	Ville de Nouméa
31V21	Voirie	DUCOS	649538-0919 649539-0051 649538-0965	1 619	15	Liaison routière entre les rues Balard et Fernand Forest pour maillage intra quartier (piétons, véhicules, stationnements)	Ville de Nouméa

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Type d'emplacement	Quartier	Référence cadastrale des parcelles concernées	Surface (m ²)	Largeur (m)	Objet	Bénéficiaires
31V22	Voirie	DUCOS INDUSTRIEL	648539-8280 648539-7156 446217-0543 648539-9138 648539-8044 648539-7085 648538-8957 648539-8020 649539-0004 648538-8993 648538-8897 648538-8885 445217-8802 648538-6965	8 311	25	Elargissement de la route de la Baie des Dames (véhicules, TCSP, cycles, piétons, stationnements) - 3ème partie	Province Sud
31V23	Voirie	DUCOS	446217-7089 649538-1973 649538-2843 649538-3889 446217-5292	4 285	15	Aménagement d'une voie de desserte de lots depuis la rue Fernand Forest pour piétons, véhicules et stationnements	Ville de Nouméa
31V24	Voirie	MONTRAVEL		12 404	23	Elargissement de la rue Jacques Iéakawé entre le rond-point de Montravel et l'échangeur de l'Impérial (véhicules, piétons, cycles, stationnements)	Ville de Nouméa
32V01	Voirie	DUCOS LOGICOOP	647539-3693 647539-8717 647539-4670 647539-4578 647539-5514 647539-5567 647539-5573 647539-5479 647539-5520 647539-5455 647539-5495 647539-6555 647539-6369 647539-6242 647539-5256 647539-6445 647539-6384 647539-7303 647539-7323 647539-7343 647539-7340 647539-7299 647539-7296 647539-7275 647539-8340 647539-8257 647539-8288 647539-8371 647539-9303 647539-9209	12 688	15	Elargissement des rues de Papeete et Maurice Bichon entre les rues Audrain et Canel (véhicules, stationnements, piétons)	Ville de Nouméa
32V02	Voirie	DONIAMBO DUCOS LOGICOOP	646538-9346 648538-5527 648538-1422 648538-2627 647538-6844 647538-7737 647538-3897 646539-5788 646539-3506 443217-3975 646539-2487 443217-5477 646540-7110	109 980	-	Liaison routière entre l'entrée de Ducos et le carrefour Follereau/Baie des Dames	Ville de Nouméa
33V01	Voirie	DUCOS	647539-8717 648539-0836 648539-0636 648539-1627 648539-1715 648539-1660 648539-1483	10 086	15	Liaison routière pour maillage inter quartier entre la rue Loiseau et la route de la Baie des Dames (véhicules, stationnements, piétons)	Ville de Nouméa
33V02	Voirie	DUCOS	647539-8717 647539-5567 647539-8668	7 898	15	Liaison entre les rues Marconi et le maillage Loiseau/Baie des Dames (véhicules, stationnements, piétons)	Ville de Nouméa
33V03	Voirie	LOGICOOP	647539-4735 647539-5731 647539-5781 647539-8717	1 011	15	Liaison routière entre la rue Bichon et la rue Schweitzer pour maillage inter quartier	Ville de Nouméa
34V01	Voirie	TINDU NUMBO	645540-9525 646540-1180 442218-8734	10 513	15	Liaison routière entre la plaine de Tindu et la route de la baie des Dames pour maillage intra quartier (piétons, véhicules, cycles, stationnements)	Province Sud
35V01	Voirie	NUMBO TINDU LOGICOOP	442218-8734 646540-1180 646540-7110 645539-8594	10 603	-	Création d'un carrefour entre la route de la Baie des Dames et les voies Follereau et la voie de desserte de la plaine de Tindu	Province Sud

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Type d'emplacement	Quartier	Référence cadastrale des parcelles concernées	Surface (m ²)	Largeur (m)	Objet	Bénéficiaires
12A01	Assainissement - Bassin de rétention	VALLEE DES COLONS	649536-3078 649536-3161 649536-3153 649536-3173	1 285	-	Réalisation d'un bassin de rétention	Ville de Nouméa
12A02	Assainissement - Station de relevage	VALLEE DES COLONS	649535-9159	1 948	-	Réalisation d'une station de relevage	Ville de Nouméa
13A01	Assainissement - STEP	MAGENTA	650536-9078 651535-0958 650535-9855	14 529	-	Réalisation d'une STEP	Ville de Nouméa
19A01	Assainissement - STEP	CENTRE VILLE		8 216	-	Réalisation d'une STEP	Ville de Nouméa
26A01	Assainissement - Station de relevage	PK6	651539-5221	387	-	Réalisation d'une station de relevage	Ville de Nouméa
29A01	Assainissement - Bassin de rétention	PK7	652540-3556 652540-4782	2 000	-	Réalisation d'un bassin de rétention	Ville de Nouméa
30A01	Assainissement - Station de relevage	RIVIERE SALEE	650540-7136 650540-8007	1 698	-	Réalisation d'une station de relevage	Ville de Nouméa
31A01	Assainissement - Station de relevage	DUCOS	446217-7089	387	-	Réalisation d'une station de relevage	Ville de Nouméa
31A02	Assainissement - STEP	DUCOS INDUSTRIEL	649539-6153 649538-3889 446217-7352 446217-7143	16 036	-	Réalisation d'une STEP	Ville de Nouméa
11P01	Espace vert	QUARTIER LATIN		482	-	Aménagement d'un espace vert	Ville de Nouméa
12P01	Espace vert	VALLEE DES COLONS	648536-9302	1 345	-	Aménagement d'un espace vert	Ville de Nouméa
13P01	Espace vert	MAGENTA AERODROME	651536-1294 651536-2499 651536-3417 651536-3445 651536-3378 651536-3336 651536-3303 651536-2371 651536-2238	4 165	-	Aménagement d'un espace vert	Ville de Nouméa
13P02	Espace vert	MAGENTA	651535-0958 650536-7419 651536-1294 651536-2238 651536-2371 651536-3303 651536-3336 651536-3378	3 795	-	Aménagement d'un espace vert	Ville de Nouméa
15P01	Espace vert	MAGENTA AERODROME	650537-7657	3 180	-	Aménagement d'un espace vert	Ville de Nouméa
19P01	Espace vert	CENTRE VILLE	648536-5123	4 622	-	Aménagement d'un espace vert	Ville de Nouméa
25P01	Espace vert	PK4	447216-5877 650538-3174	2 756	-	Aménagement d'un espace vert	Ville de Nouméa
29P01	Espace vert	PK7	652540-1389 652540-2421 652540-3550	2 914	-	Aménagement d'un espace vert	Ville de Nouméa
30P01	Espace vert	RIVIERE SALEE	650540-3501	8 988	-	Aménagement d'un espace vert	Ville de Nouméa
33P01	Espace vert	LOGICOOP	647540-4027	2 429	-	Aménagement d'un espace vert	Ville de Nouméa
09M1	Mixte Assainissement - Espace vert	FAUBOURG BLANCHOT	649534-0948 649534-1936	28 053	-	Réalisation d'un projet d'aménagement comprenant un bassin de rétention, une voie pour TCSP et un espace vert	Ville de Nouméa
26E01	Exploitation aéroport	PK6	651538-6696 651538-3664 651538-3775 449217-0310	50 815	-	Emprise réservée liée à l'exploitation de l'aéroport	
26E02	Exploitation aéroport	PK6	651538-3421 448216-8981 651538-6696	12 249	-	Emprise réservée liée à l'exploitation de l'aéroport	
26E03	Exploitation aéroport	PK6	651538-4167 651538-8358	12 994	-	Emprise réservée liée à l'exploitation de l'aéroport	



DESCRIPTION DES LIMITES

DESCRIPTIONS DES LIMITES

Objet	Date	Arrêté	JONC
Description des limites du territoire de la commune de Nouméa	02 novembre 1982	Arrêté n°3031 du 2 novembre 1982 précisant les limites territoriales de la commune de Nouméa	08 novembre 1982
Description des limites de l'agglomération de Nouméa	14 avril 2005	Arrêté n°2005-963/GNC du 14 avril 2005 fixant les limites de l'agglomération de Nouméa	26 avril 2005



DÉLIMITATION
DU DOMAINE
PUBLIC
MARITIME

DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

Objet	N°	Date	Arrêté	JONC
Navigation dans le plan d'eau du port de Nouméa	Mlmar1	06 octobre 1975	Arrêté n°75-457-CG relatif à la police de navigation dans le plan d'eau du port de Nouméa	10 octobre 1975
Navigation aux abords de l'Ilot Brun	Mlmar2	22 août 1978	Arrêté n°1820/CG relatif à la police de navigation aux abords de la côte ouest de l'Ilot Brun	01 septembre 1978



SERVITUDES

V-A. SERVITUDES LE LONG DES VOIES EXPRESS

Objet	Date	Arrêté	JONC
Constructions aux abords des voies express	12 décembre 1973	Arrêté n°70 du 09 janvier 1974 rendant exécutoire la délibération n°71 du 12 décembre 1973 relative aux routes express	p.73 - JONC du 18 janvier 1974

V-B. SERVITUDES DE MONUMENTS HISTORIQUES

Objet	N°	Date	Arrêté	JONC
Textes généraux	S00	24 janvier 1990	Délibération n°14-90/APS du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud	p. 534 - JONC du 20 février 1990
		08 juin 1990	Délibération n°69-90/APS du 8 juin 1990 modifiant la délibération n°14-90/APS du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud	p. 1636 - JONC du 26 juin 1990
		24 juin 1994	Délibération n°19-94/APS habitant le Bureau de l'Assemblée de Province à se prononcer sur les mesures de protection du patrimoine architectural de la Province en cas de désaccord du propriétaire	p. 2692 - JONC du 16 août 1994
		20 décembre 1996	Délibération n°56-96/APS du 20 décembre 1996 modifiant la délibération n°14-90/APS du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la Province Sud	p. 274 - JONC du 28 janvier 1997
		13 janvier 1998	Délibération n°03-98/APS du 13 janvier 1998 modifiant la délibération n°14-90/APS du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la Province Sud.	p. 679 - JONC du 17 février 1998
		18 février 2009	Délibération n°2-2009/APS du 18 février 2009 portant protection du patrimoine naturel et paysager	p. 1258 - JONC du 26 février 2009
Le Rocher à la Voile	S01	06 juin 1956	Arrêté n°1044 du 6 juin 1956 portant classement de sites à caractère pittoresque	
La plage de Magenta	S03	06 juin 1956	Arrêté n°1044 du 6 juin 1956 portant classement de sites à caractère pittoresque	
		03 octobre 1986	Arrêté n°2239 du 3 octobre 1986 portant déclassement partiel de la « Plage de Magenta » commune de Nouméa	p. 1555 - JONC du 04 novembre 1986
Bâtiments de l'ancien pénitencier de l'île Nou	S04	19 février 1973	Arrêté n°73-103/CG du 19 février 1973 portant classement de sites et monuments à l'île Nou	p. 247 - JONC du 23 février 1973
Bâtiment de l'ancien Hôpital du Marais de l'île Nou	S05	2 décembre 1974	Arrêté n°74-600/CG du 2 décembre 1974 portant classement d'un bâtiment de l'Hôpital du Marais à l'île Nou	p. 1270 - JONC du 06 décembre 1974
Fort Téréka	S06	16 mai 1978	Arrêté n°78-154/CG du 16 mai 1978 relatif au classement des bâtiments dénommés « Le Pigeonnier » et « Château Grimigni » dans la commune de Pouembout et du Fort Tereka à l'île Nou	p. 511 - JONC du 19 mai 1978
Maison Célières	S07	27 décembre 1989	Arrêté n°4391 du 27 décembre 1989 relatif au classement de la «Maison Célières» sise dans la Commune de Nouméa	p. 212 - JONC du 30 janvier 1990
Fontaine Céleste	S08	13 août 1992	Arrêté n°984-92/PS du 13 août 1992 portant inscription à l'inventaire supplémentaire de la Fontaine Monumentale, dite «Fontaine Céleste» sise rue Georges Clemenceau, Place des Cocotiers	p. 2687 - JONC du 01 septembre 1992
Temple Protestant	S09	13 août 1992	Arrêté n°985-92/PS du 13 août 1992 portant classement au titre des monuments historiques du Temple Protestant, sis 3 boulevard Vauban à Nouméa	p. 2689 - JONC du 01 septembre 1992
Cathédrale Saint-Joseph	S10	20 août 1992	Arrêté n°1094-92/PS du 20 août 1992 portant classement au titre des monuments historiques, de la Cathédrale Saint Joseph, sise 3 rue Frédéric Surleau, Nouméa	p. 2754 - JONC du 08 septembre 1992
Presbytère protestant	S11	26 avril 1993	Arrêté n°413-93/PS du 26 avril 1993 relatif à l'inscription à l'inventaire supplémentaire aux monuments historiques du Presbytère Protestant.	p. 1533 - JONC du 04 mai 1993
Bâtiments de l'ancienne « Prison Civile »	S12	08 septembre 1994	Arrêté n°1236-94/PS du 8 septembre 1994 portant inscription à l'inventaire supplémentaire des bâtiments de l'ancienne « Prison civile » sise 6 boulevard extérieur à Nouméa	p. 3448 - JONC du 04 octobre 1994
Façades des bâtiments n°1 et 2 de l'ensemble dit « Grand hôtel du Pacifique »	S13	28 décembre 1994	Délibération n°649-94/BAPS du 28 décembre 1994 prononçant l'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, des façades des bâtiments dits « Grand Hôtel du Pacifique »	p. 312 - JONC du 24 janvier 1995
		07 décembre 2007	Délibération n°1010-2007/BAPS du 7 décembre 2007 prononçant l'inscription des façades des bâtiments n° 1 et 2 de l'ensemble dit «Grand Hôtel du Pacifique» à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (abrogation délib 649-94/baps)	p. 8199 - JONC du 20 décembre 2007
Château Hagen	S14	28 mai 1998	Délibération modificative n°230-99/BAPS du 7 juin 1999 prononçant le classement au titre des monuments historiques de la propriété dite "Château Hagen"	p. 3477 - JONC du 13 juillet 1999
		07 juin 1999		
La Pointe Lasalle - Tina	S15	07 mai 1999	Arrêté n°651-99/PS du 7 mai 1999 portant classement du site naturel de Tina - Pointe Lasalle	p. 3145 - JONC du 15 juin 1999
Ancienne direction de l'administration pénitentiaire	S16	30 mars 2000	Arrêté n°425-2000/PS du 30 mars 2000 portant classement au titre des monuments historiques du bâtiment dénommé « ancienne direction de l'administration pénitentiaire »	p. 1804 - JONC du 02 mai 2000
Débarcadère situé place de la Transportation à Nouville	S17	30 mars 2000	Arrêté n°426-2000/PS du 30 mars 2000 portant classement au titre des monuments historiques du débarcadère situé place de la Transportation à Nouville	p. 1806 - JONC du 02 mai 2000

Objet	N°	Date	Arrêté	JONC
Bâtiments des subsistances militaires	S18	17 avril 2000	Arrêté n°546-2000/PS du 17 avril 2000 portant classement au titre des monuments historiques des bâtiments dénommés « bâtiments des subsistances militaires »	p. 1885 - JONC du 09 mai 2000
Ancien commissariat de police	S19	14 juin 2000	Arrêté n°868-2000/PS du 14 juin 2000 portant inscription partielle à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'ancien commissariat de police	p. 2733 - JONC du 11 juillet 2000
Maison Laubreaux	S20	07 juillet 2000	Arrêté n°994-2000/PS du 7 juillet 2000 portant inscription partielle à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la maison Laubreaux	p. 2977 - JONC du 25 juillet 2000
Bâtiments du centre Raoul Follereau	S21	01 septembre 2000	Arrêté n°1320-2000/PS du 1er septembre 2000 portant classements au titre des monuments historiques et inscription à l'inventaire supplémentaire des bâtiments du centre Raoul Follereau à Ducos	p. 5608 - JONC du 10 octobre 2000
		06 février 2001	Rectificatif à l'arrêté n°1320-2000/PS du 1er septembre 2000 portant classements au titre des monuments historiques et inscription à l'inventaire supplémentaire des bâtiments du centre Raoul Follereau à Ducos	p. 727 - JONC du 06 février 2001
		13 juin 2006	Arrêté n°560-2006/PS du 13 juin 2006 abrogeant l'arrêté n°1320-2000/PS du 1er septembre 2000 et portant classement au titre des monuments historiques et inscription à l'inventaire supplémentaire de bâtiments anciens du centre Raoul Follereau et du village de l'anse N'Du (quartier Twoney), commune de Nouméa	p. 4409 - JONC du 27 juin 2006
Maison située au 28 rue de Sébastopol	S22	17 octobre 2000	Délibération n°591-2000/BAPS du 17 octobre 2000 prononçant l'inscription à l'inventaire supplémentaire du monument historique, de la maison située au 28 rue de Sébastopol	p. 6011 - JONC du 07 novembre 2000
Ancien logement des surveillants célibataires de 1 ^{ère} classe	S23	13 novembre 2000	Arrêté n°1744-2000/BAPS du 13 novembre 2000 portant inscription partielle à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'ancien logement des surveillants célibataires de 1ère classe	p. 6501 - JONC du 28 novembre 2000
Maison « Draghiceviz »	S24	01 octobre 2001	Arrêté n°1559-2001/PS du 1er octobre 2001 portant inscription partielle à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la maison "Draghiceviz"	p. 5583 - JONC du 30 octobre 2001
Façade principale de l'immeuble situé 4 bis rue Bichat, Quartier Latin	S25	04 novembre 2002	Arrêté n°1477-2002/PS du 4 novembre 2002 portant inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la façade principale de l'immeuble situé 4 bis rue Bichat, Quartier Latin à Nouméa	p. 6593 - JONC du 19 novembre 2002
Ancien réservoir d'eau de la Yahoué	S26	29 novembre 2002	Arrêté n°1622-2002/PS du 29 novembre 2002 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancien réservoir d'eau de la Yahoué à Nouméa	p. 7133 - JONC du 17 décembre 2002
Façades et toitures des immeubles 2 et 2bis rue Bichat, Quartier Latin	S27	09 décembre 2002	Arrêté n°1665-2002/PS du 9 décembre 2002 portant inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et de la toiture des immeubles 2 et 2bis rue Bichat, quartier Latin à Nouméa	p. 349 - JONC du 21 janvier 2003
		16 septembre 2003	Arrêté n°1438-2003/PS du 16 septembre 2003 modifiant l'arrêté n°1665-2002/PS du 9 décembre 2002 et portant inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et de la toiture des immeubles 2 et 2bis rue Bichat, quartier Latin à Nouméa	p. 6120 - JONC du 30 septembre 2003
Façades et toitures de l'ancien tribunal militaire	S28	06 février 2003	Arrêté n°94-2003/PS du 6 février 2003 portant inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et de la toiture de l'ancien tribunal militaire	p. 832 - JONC du 18 février 2003
Centre Culturel Tjibaou	S29	24 mars 2003	Arrêté n°334-2003/PS du 24 mars 2003 portant classement au titre des monuments historiques du centre culturel Tjibaou	p. 1883 - JONC du 15 avril 2003
Petit quai et son escalier	S30	11 août 2003	Arrêté n°1190-2003/PS du 11 août 2003 portant classement au titre des monuments historiques du petit quai et de son escalier à Nouméa	p. 5424 - JONC du 09 septembre 2003
Façades et toiture de la maison situé 13 rue Pasteur, Vallée du Tir	S31	29 août 2003	Arrêté n°1284-2003/PS du 29 août 2003 portant inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des quatre façades et la toiture de la maison 13 rue Pasteur, Vallée du Tir à Nouméa	p. 6200 - JONC du 07 octobre 2003
Vestiges de l'îlot Signal	S32	05 janvier 2004	Arrêté n°04-2004/PS du 5 janvier 2004 portant classements au titre des monuments historiques l'ensemble des vestiges de l'îlot Signal	p. 304 - JONC du 20 janvier 2004
Façades de la maison Champmoreau	S33	05 janvier 2004	Arrêté n°05-2004/PS du 5 janvier 2004 portant inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des quatre façades de la maison Champmoreau, 8 rue Paul Deligny, Vallée des Colons, à Nouméa.	p. 306 - JONC du 20 janvier 2004
Façades et structures intérieures de l'immeuble «La France Australe»	S34	26 février 2004	Arrêté n°308-2004/PS du 26 février 2004 portant classement au titre des monuments historiques des façades et des structures intérieures de l'immeuble "la France Australe"	p. 1149 - JONC du 09 mars 2004
Edicule sanitaire du CHS A. Bousquet	S35	27 février 2004	Arrêté n°316-2004/PS du 27 février 2004 portant classement au titre des monuments historiques de l'édicule sanitaire du centre hospitalier spécialisé Albert Bousquet.	p. 2213 - JONC du 20 avril 2004
Banque Marchand	S36	02 mars 2004	Arrêté n°328-2004/PS du 2 mars 2004 portant classement au titre des monuments historiques de la Banque Marchand	p. 1283 - JONC du 16 mars 2004
Escalier situé entre les rues Guynemer et Gaveau	S37	20 septembre 2004	Arrêté n°1617-2004/PS du 20 septembre 2004 portant classement au titre des monuments historiques de l'escalier situé entre les rues Guynemer et Gaveau à Nouméa	p. 5783 - JONC du 12 octobre 2004
Batterie de Ouémo	S38	23 décembre 2009	Arrêté n° 11127-2009/ARR/DC/SPHC du 23 décembre 2009 portant classement au titre des monuments historiques de la batterie de défense de Ouémo, commune de Nouméa	p. 341 - JONC du 19 janvier 2010
Ancienne maison du surveillant des Jardins du Bagne	S39	23 décembre 2009	Arrêté n° 11129-2009/ARR/DC SPHC du 23 décembre 2009 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancienne maison du surveillant des jardins du bagne et de son annexe (cuisine), sises à Nouville, commune de Nouméa	p. 343 - JONC du 19 janvier 2010

Objet	N°	Date	Arrêté	JONC
Mur de soutènement de la rue Guynemer au Quartier Latin	S40	18 février 2010	Délibération n°102-2010/BAPS/DC du 18 février 2010 portant classement au titre des monuments historiques du mur de soutènement de la rue Guynemer, quartier Latin, commune de Nouméa	p. 1718 - JONC du 04 mars 2010
Immeuble Cheval	S41	24 avril 2006	Arrêté n°352-2006/PS du 24 avril 2006 portant classement au titre des monuments historiques de la façade sud de l'immeuble Cheval, sis 3 et 5 rue Jean Jaurès, commune de Nouméa	p. 3277 - JONC du 16 mai 2006
		11 septembre 2006	Arrêté n°936-2006/PS du 11 septembre 2006 modifiant l'arrêté n° 352/PS du 24 avril 2006 portant classement au titre des monuments historiques de la façade sud de l'immeuble Cheval, sis 3 et 5 rue Jean Jaurès, commune de Nouméa.	p. 7498 - JONC du 17 octobre 2006
		08 janvier 2007	Arrêté n°1-2007/PS du 8 janvier 2007 modifiant l'arrêté n°352/PS du 24 avril 2006 portant classement au titre des monuments historiques de la façade sud de l'immeuble Cheval, sis 3 et 5 rue Jean Jaurès, commune de Nouméa et abrogeant l'arrêté n°936-2006/PS du 11 septembre 2006	p. 840 - JONC du 01 février 2007
Bâtiments anciens du CHS A. Bousquet	S42	31 janvier 2006	Arrêté n°94-2005/PS du 31 janvier 2006 portant classement au titre des monuments historiques des bâtiments anciens du centre hospitalier spécialisé Albert Bousquet, ancien hôpital du Marais, sis à Nouville, commune de Nouméa	p. 1130 - JONC du 14 février 2006
Maison Charbonneaux	S43	27 mars 2007	Arrêté n°348-2007/PS du 27 mars 2007 portant classement au titre des monuments historiques de la maison dite "Maison Charbonneaux", sise 6 rue de Soissons, commune de Nouméa.	p. 2933 - JONC du 26 avril 2007
Façade et structures métalliques du pavillon ancien de la Bibliothèque Bernheim	S44	24 avril 2006	Arrêté n°353-2006/PS du 24 avril 2006 portant classement au titre des monuments historiques des façades et structures métalliques du pavillon ancien de la Bibliothèque Bernheim, commune de Nouméa.	p. 3279 - JONC du 16 mai 2006
Bâtiments anciens de la caserne Gally-Passebosc	S45	28 mars 2007	Arrêté n°374-2007/PS du 28 mars 2007 portant classement au titre des monuments historiques et inscription à l'inventaire supplémentaire de bâtiments anciens de la caserne Gally-Passebosc, ancienne caserne de l'infanterie de marine, commune de Nouméa	p. 2936 - JONC du 26 avril 2007
Sémaphore	S46	28 mars 2007	Arrêté n°377-2007/PS du 28 mars 2007 portant classement au titre des monuments historiques du sémaphore de Nouméa	p. 2942 - JONC du 26 avril 2007
Ancien logement de l'Administration Pénitentiaire	S47	24 avril 2006	Arrêté n°354-2006/PS du 24 avril 2006 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancien logement de l'administration pénitentiaire sis 4, rue des Frères Vautrin, commune de Nouméa	p. 3281 - JONC du 16 mai 2006
		11 septembre 2006	Arrêté n°937-2006/PS du 11 septembre 2006 modifiant l'arrêté n°354/PS du 24 avril 2006 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancien logement de l'administration pénitentiaire sis 4, rue des Frères Vautrin, commune de Nouméa	p. 7499 - JONC du 17 octobre 2006
Ancienne maison du directeur de la banque d'Indochine	S48	09 octobre 2008	Arrêté n°1469-2008/PS du 9 octobre 2008 portant inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'ancienne maison du directeur de la banque d'Indochine, commune de Nouméa	p. 8462 - JONC du 23 décembre 2008
Bâtiments anciens du centre hospitalier territorial Gaston Bourret	S49	09 octobre 2008	Arrêté n°1471-2008/PS du 9 octobre 2008 portant inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des bâtiments anciens du centre hospitalier territorial Gaston Bourret, commune de Nouméa	p. 8466 - JONC du 23 décembre 2008
Théâtre de l'île, ancien magasin du Bagne à Nouville	S50	03 novembre 2005	Arrêté n°1490-2005/PS du 3 novembre 2005 portant classement au titre des monuments historiques des façades Est, Ouest et Sud du "Théâtre de l'île", ancien magasin du Bagne à Nouville, commune de Nouméa	p. 7642 - JONC du 29 novembre 2005
Ancien orphelinat et internat des Soeurs de Saint-Joseph de Cluny	S51	16 octobre 2008	Arrêté n°1503-2008/PS du 16 octobre 2008 portant inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'ancien orphelinat et internat des Soeurs de Saint-Joseph de Cluny, commune de Nouméa	p. 8468 - JONC du 23 décembre 2008
Résidence du Général des Forces Armées de Nouvelle-Calédonie	S52	31 décembre 2008	Arrêté n°1893-2008/PS du 31 décembre 2008 portant inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la résidence du général des forces armées de Nouvelle-Calédonie, commune de Nouméa	p. 900 - JONC du 12 février 2009
Bâtiment principal de l'école du Sacré-Coeur	S53	07 octobre 2010	Arrêté n°600-2010/ARR/DC du 7 octobre 2010 portant classement au titre des monuments historiques du bâtiment principal de l'école catholique du Sacré-Coeur, commune de Nouméa	p. 9373 - JONC du 23 novembre 2010
Phare Amédée	S54	15 novembre 2007	Arrêté n°1809-2007/PS du 15 novembre 2007 portant classement au titre des monuments historiques du phare Amédée, commune de Nouméa	p. 7947 - JONC du 11 décembre 2007
Maison Ohlen	S55	28 février 2011	Arrêté n° 716-2011/ARR/DC du 28 février 2011 portant inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la Maison Ohlen située au 257 rue Jacques Iékawé, commune de Nouméa	p. 3902 - JONC du 24 mai 2011
Ecole Elise Noëllat		03 octobre 2012	Arrêté n° 158-2012/ARR/DC du 3 octobre 2012 portant inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'école Elise Noëllat située sur le lot n° 7 pie - 8 pie, commune de Nouméa	p. 9131 - JONC du 29 novembre 2012
Four à chaux de la baie des citrons		15 mars 2013	Arrêté n° 520-2013/ARR/DC du 15 mars 2013 portant classement au titre des monuments historiques du four à chaux de la Baie des Citrons situé en partie sur le lot n° 3 pie-4 pie et en partie sur l'emprise de la promenade Roger Laroque, commune de Nouméa	p. 3123 - JONC du 4 avril 2013
Four à chaux de la pointe Denouel		29 juillet 2013	Arrêté N°3137-2012/ARR/DC du 29/07/13 portant classement au titre des monuments historiques du four à chaux de la pointe Denouel situé sur le lot n°6, section île Nou, commune de Nouméa	p. 6490 - JONC du 15 août 2013
Façades et balustrades des maisons dites 'maisons Mary'		13 mars 2013	Délibération n° 86-2013/BAPS/DC du 18 mars 2013 portant inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et de la balustrade des maisons dites « maisons Mary » situées sur les lots n° 64 et n° 65, section Orphelinat, commune de Nouméa	p. 3185 - JONC du 9 avril 2013

Objet	N°	Date	Arrêté	JONC
Maison coloniale sise 3 rue de Soissons		31 mars 2014	Arrêté n° 584-2014/ARR/DC du 31 mars 2014 portant inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la toiture, de la charpente, de l'escalier, des fondations et des façades de la maison coloniale sise 3 rue de Soissons, section Faubourg-Blanchot, commune de Nouméa	p.3359 - JONC du 15 avril 2014
Escalier monumental du haut-commissariat		24 mars 2014	Arrêté n° 564-2014/ARR/DC du 24 mars 2014 portant classement au titre des monuments historiques de l'escalier monumental du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie sis 1 avenue du Maréchal Foch, section centre-ville, commune de Nouméa	p. 3354 - JONC du 15 avril 2014
Logement de l'administration pénitentiaire sis 12 rue des frères Vautrin		24 mars 2014	Arrêté n° 552-2014/ARR/DC du 24 mars 2014 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancien logement de l'administration pénitentiaire sis 12 rue des Frères Vautrin, section Vallée du Tir, commune de Nouméa	p. 3352 - JONC du 15 avril 2014
Maison dite de l'Amirauté		10 septembre 2014	Arrêté n° 599-2014/ARR/DC du 10 septembre 2014 portant classement au titre des monuments historiques de la maison dite de l'amirauté et de ses dépendances sises 15 avenue des frères Carcopino, section Artillerie, commune de Nouméa	p. 9390 - JONC du 30 septembre 2014
Maison et annexes sise 20 rue Montcalm	S60	5 août 2016	Arrêté n° 1420-2016/ARR/DC du 5 août 2016 portant inscription partielle à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la maison sise 20 rue Montcalm et de ses annexes d'origine, section Faubourg Blanchot, commune de Nouméa	p. 8523 - JONC du 23 août 2016

V-C. SERVITUDES AÉRONAUTIQUES DE DÉGAGEMENT

Servitude	N°	Date	Arrêté	JONC
Aérodrome de Magenta		05 février 1973	Arrêté n°73-092/CG du 5 février 1973 portant approbation du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'intérêt local de Nouméa/Magenta et le rendant exécutoire.	9 février 1973
Hélistations	H1 - Carrefour de Normandie	09 septembre 1971	Arrêté n°71-400/CG du 09 septembre 1971 portant autorisation de création d'une hélistation à usage restreint à Nouméa.	17 septembre 1991
	H2 - Pointe de l'Artillerie	26 janvier 1976	Arrêté n°76-032/CG du 26 janvier 1976 portant autorisation de création d'une hélistation à usage restreint à Nouméa - Pointe de l'Artillerie	30 janvier 1976
		14 juin 1976	Arrêté n°76-266/CG du 14 juin 1976 portant agrément à usage restreint de l'hélistation de Nouméa - Pointe de l'Artillerie	18 juin 1976
	H3 - Port autonome	28 février 1984	Arrêté n°84-064/CG du 28 février 1984 relatif à la création et à l'agrément à usage restreint à l'hélistation de Nouméa-Port	06 mars 1984
		21 février 1991	Arrêté n°935-T du 21 Février 1991 relatif à la modification de l'arrêté n° 84-64/CG du 28 février 1984 relatif à la création et à l'agrément à usage restreint de l'hélistation de Nouméa-Port.	p. 805 - JONC du 05 mars 1991
	H4 - Nouméa Méridien	02 juin 1995	Arrêté n°2303/T du 2 Juin 1995 relatif à l'autorisation de création et de mise en service de l'hélistation de Nouméa-Méridien.	p. 1744 - JONC du 27 juin 1995
H5 - Centre hospitalier Territorial Gaston Bourret	23 mars 2000	Arrêté n° 2000-519/GNC du 23 Mars 2000 relatif à la délivrance d'une autorisation de création et de mise en service d'une hélistation au profit du centre hospitalier territorial Gaston Bourret.	p. 1368 - JONC du 04 mai 2000	

V-D. SERVITUDES RADIOÉLECTRIQUES DE L'AVIATION CIVILE

Servitude	N°	Date	Arrêté	JONC
Centre de Nouméa/Magenta - aérodrome	A 1	04 août 1981	Arrêtés ministériels du 18 novembre 1980 relatifs au classement en première catégorie de divers centres de réception radioélectrique (Arrêté de promulgation n°117 du 19 janvier 1981).	p. 60 - JONC du 26 janvier 1981
		21 mai 1985	Arrêté n°373 du 21 mai 1985 fixant l'étendue des zones et instituant les servitudes destinées à assurer la protection contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques du centre de Nouméa/Magenta - aérodrome.	p. 760 - JONC du 11 juin 1985
Centre récepteur de sécurité aéronautique de Nouméa - Direction de l'Aviation Civile	A 3	04 août 1981	Arrêtés ministériels du 18 novembre 1980 relatifs au classement en première catégorie de divers centres de réception radioélectrique (Arrêté de promulgation n°117 du 19 janvier 1981).	p. 60 - JONC du 26 janvier 1981
		04 août 1981	Arrêté n°2179 du 4 août 1981 portant établissement des servitudes en vue de la protection du centre récepteur de sécurité aéronautique de Nouméa - Direction de l'Aviation Civile contre les perturbations électromagnétiques.	p. 1102 - JONC 10 août 1981
Radiobalise de Ouémo	A 4	04 août 1981	Arrêté n°2180 du 4 août 1981 portant établissement des servitudes radioélectriques en vue de la protection du centre émetteur de sécurité aéronautique civile de la navigation aérienne de Nouméa-Magenta contre les obstacles.	p. 1102 - JONC du 10 août 1981
Îlot Uéré	A 5	04 août 1981	Arrêté n°2181 du 4 août 1981 portant établissement des servitudes radioélectriques en vue de la protection du centre émetteur de sécurité aéronautique civile de la navigation aérienne de Nouméa-Magenta/Île Uéré contre les obstacles.	p. 1103 - JONC du 10 août 1981

V-E. SERVITUDE DE FRANCE CÂBLES ET RADIO

Objet	N°	Date	Arrêté	JONC
F C R - Protection du Centre Réception de l'Île Nou	FCR	26 septembre 1967	Arrêté n°2398 du 26 septembre 1967 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre récepteur du réseau général radioélectrique à Île Nou dans l'intérêt des réceptions radioélectriques.	p. 838 - JONC du 05 octobre 1967

V-F. SERVITUDES ÉLECTRIQUES

V-F-1. Prescriptions générales appliquées aux lignes de Transport et de Distribution d'Energie Electrique

V-F-1-a. Définitions

HTA : ligne électrique entre 1kV et 50kV

HTB : ligne électrique supérieure à 50Kv

V-F-1-b. Emprise au sol des couloirs de servitudes

Les couloirs réservés au sol pour les lignes électriques sont définis en fonction de la tension de l'ouvrage, de la longueur des portées, du balancement des câbles sous l'effet du vent, des zones de sécurité autour des câbles, en zones urbaines et rurales.

La zone de sécurité en milieu urbain tient compte de la présence de bâtiments en limite de couloirs, et en milieu rural, de la présence de végétation.

Pour les lignes de transports existantes ou futures, les largeurs d'emprises sont les suivantes :

Type de lignes	Zones	
	Urbaines	Rurales
1 Ligne Simple ou Double Terne 33kV	15 m	30 m
1 Ligne Simple ou Double Terne 150 kV	30 m	40 m
1 Ligne Simple ou Double Terne 400 kV	45 m	70 m
2 Lignes parallèles Simple ou Double Terne 33kV et 150kV	35 m	60 m
2 Lignes parallèles Simple ou Double Terne 150kV et 150kV	50 m	90 m
2 Lignes parallèles Simple ou Double Terne 150kV et 400kV	60 m	110 m

Bien qu'elles représentent la grande majorité des cas, les largeurs d'emprises ci-dessus peuvent être dépassées. En particulier, les traversées importantes de cours d'eau, de vallées, les implantations à fortes dénivelées, etc., comportent de grandes portées qui conduisent, en raison du balancement des câbles plus important, à prendre une valeur d'emprise supérieure à celle indiquée sur le tableau.

C'est pourquoi, en zone rurale, les emprises données à titre indicatif ne peuvent être prises en compte pour de grandes portées, et doivent être déterminées au moment de chaque étude de détail.

Catégorie d'ouvrages	Ligne HTB			Ligne HTA	
	400 kV	225 kV	150 kV	33 kV	15 kV
Terrains ordinaires	7 m 00	6 m 60	6 m 40	6 m 00	6 m 00
Terrains agricoles, proximité bâtiments industriels, campings, parc de stationnement	8 m 00	6 m 80	6 m 80	6 m 20	6 m 00
Voies ouvertes à la circulation publique	9 m 00	8 m 00	8 m 00	8 m 00	8 m 00
Arbres	Surplomb	4 m 00	2 m 10	2 m 10	2 m 00
	Latéral	2 m 00	2 m 00	2 m 00	2 m 00
Bâtiments	Surplomb	6 m 00	4 m 10	4 m 10	3 m 20
	Latéral	5 m 00	4 m 10	3 m 80	3 m 20

Tableau des valeurs des emprises (en mètres)

V-F-1-c. Limite de hauteur sous les lignes

L'aménagement d'obstacles sous les lignes électriques (habitations, constructions diverses, etc....) n'est pas souhaitable. Il n'est cependant pas interdit aux termes des arrêtés en vigueur.

Les distances minimales de sécurité entre les câbles et tout obstacle à proximité (les conducteurs étant considéré dans leur position à la température maximale et en l'absence de vent) sont indiquées dans le tableau ci-après :

Ceci interdit pratiquement la construction en milieu de portée, sauf pour les grandes portées dénivelées puisque, dans ces cas particuliers, la hauteur des conducteurs ne compromet pas l'existence de constructions ou d'obstacles à proximité ou sous la ligne à cause du tirant d'air important dégagé sous les câbles.

Les limites en hauteur des obstacles situés entre le sol et les conducteurs, varient tout au long du profil longitudinal de la ligne.

Important : Avant chaque délivrance d'un permis de construire à proximité des ouvrages HTA ou HTB, il est donc recommandé de soumettre le dossier à l'avis préalable d'ENERCAL – Service Distribution – Département Etudes et Travaux.

V-F-1-d. Exclusion

La présence de lignes électriques existantes ou futures, éliminent un certain nombre d'installations sous leur emprise :

- >> les dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux de 1° classe,
- >> les raffineries, les magasins d'explosifs et les poudreries,
- >> les établissements d'enseignements et les équipements sportifs (à éviter),
- >> les piscines publiques et les piscines privées sous certaines conditions.
- >> Les lignes électriques constituent également un obstacle à la présence d'installation comme les bases d'aéronefs, les hélistations, les relais hertziens.

V-F-1-e. Arrêtés et délibérations

En Nouvelle-Calédonie, les principaux textes réglementaires sont :

- >> l'arrêté n°2007-893/GNC du 1er mars 2007 fixant les conditions techniques applicables aux distributions d'énergie électrique,
- >> la délibération 35/CP du 23 février 1989 relative aux mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux de bâtiment, des travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles, et plus particulièrement le titre XII relatif aux travaux au voisinage des lignes, canalisations et installations électriques.

V-F-2. Listes des servitudes électriques existantes

Objet	N°	Date	Arrêté	JONC
Ligne 2x150kV DUCOS - DONIAMBO double terre	EN01	15 janvier 1973	Arrêté n°73-048/CG du 15 janvier 1973 déclarant d'utilité publique et autorisant la construction d'une ligne électrique de 150 kV destinée à relier à la liaison existante Usine de Yaté et Centrale de Doniambo, la future centrale de Ducos.	p. 81 - JONC du 19 janvier 1973
		01 juillet 1997	Arrêté n°1266 du 1er juillet 1997 déclarant d'utilité publique le déplacement d'un tronçon de 850 mètres environ, de la ligne électrique 150 kV Ducos/Doniambo (déplacement du pylône n° 5 au voisinage des rues Auer et Champion, zone industrielle de Ducos) dans la commune de Nouméa.	p. 2482 - JONC du 29 juillet 1997
		04 août 1998	Arrêté n°1318 du 4 août 1998 relatif à l'établissement des servitudes d'appui, de passage et d'ébranchage nécessaires au déplacement d'un tronçon de 850 mètres environ de la ligne électrique 150 kV Ducos/Doniambo (Déplacement du pylône n° 5 au voisinage des rues Auer et Champion ; zone industrielle de Ducos), dans la commune de Nouméa.	p. 3374 - JONC du 18 août 1998

Objet	N°	Date	Arrêté	JONC
Ligne 2x33 kV DUCOS-DUMBEA-TONTOUTA-SAINT LOUIS double terre	EN02	16 avril 1973	Arrêté n°73-191/CG du 16 avril 1973 déclarant d'utilité publique et autorisant la construction d'une ligne électrique de 30 KV reliant la centrale de Ducos aux installations de l'Aviation Civile à Tontouta.	p. 483 - JONC du 20 avril 1973
		08 avril 1974	Arrêté n°74-179/CG du 8 avril 1974 modifiant l'arrêté déclarant d'utilité publique et autorisant la construction d'une ligne électrique de 30 KV reliant la Centrale de Ducos aux installations de l'Aviation Civile à Tontouta.	p. 393 - JONC du 12 avril 1974
		10 juin 1974	Arrêté n°74-272/CG du 10 juin 1974 relatif à l'établissement des servitudes nécessaires à l'implantation et à l'entretien de la ligne électrique de 30 KV reliant la centrale de Ducos aux installations de l'Aviation Civile à Tontouta.	p. 665 - JONC du 14 juillet 1974
		23 septembre 1977	Arrêté n°77-389/CG du 23 septembre 1977 déclarant d'utilité publique la construction d'une ligne électrique de 30 KV Ducos-Dumbéa.	p. 936 - JONC du 30 septembre 1977
		09 janvier 1979	Arrêté n°72 du 9 janvier 1979 relatif à l'établissement des servitudes d'appui, de passage ou d'ébranchage nécessaires à la construction et à l'exploitation de la ligne électrique 30 KV Ducos - Dumbéa.	p. 26 - JONC du 12 janvier 1979
		03 juillet 1984	Arrêté n°1700 du 3 juillet 1984 déclarant d'utilité publique la construction d'une ligne électrique 33 KV, de Nouméa au Mont-Dore (Ducos à Saint Louis).	p. 1119 - JONC du 10 juillet 1984
		30 janvier 1985	Arrêté n°85-44/CM du 30 janvier 1985 relatif à l'établissement des servitudes d'appui, de passage et d'ébranchage nécessaires à la construction et à l'exploitation de la ligne électrique 33 KV Nouméa - Mont-Dore.	p. 128 - JONC du 05 février 1985
Ligne 1x33 kV DUCOS-TONTOUTA simple terre	EN03	16 avril 1973	Arrêté n°73-191/CG du 16 avril 1973 déclarant d'utilité publique et autorisant la construction d'une ligne électrique de 30 KV reliant la centrale de Ducos aux installations de l'Aviation Civile à Tontouta.	p. 483 - JONC du 20 avril 1973
		08 avril 1974	Arrêté n°74-179/CG du 8 avril 1974 modifiant l'arrêté déclarant d'utilité publique et autorisant la construction d'une ligne électrique de 30 KV reliant la Centrale de Ducos aux installations de l'Aviation Civile à Tontouta.	p. 393 - JONC du 12 avril 1974
		10 juin 1974	Arrêté n°74-272/CG du 10 juin 1974 relatif à l'établissement des servitudes nécessaires à l'implantation et à l'entretien de la ligne électrique de 30 KV reliant la centrale de Ducos aux installations de l'Aviation Civile à Tontouta.	p. 665 - JONC du 14 juillet 1974
Ligne 1x33 kV DUCOS-MT DORE simple terre	EN04	03 juillet 1984	Arrêté n°1700 du 3 juillet 1984 déclarant d'utilité publique la construction d'une ligne électrique 33 KV, de Nouméa au Mont-Dore (Ducos à Saint Louis).	p. 1119 - JONC du 10 juillet 1984
		30 janvier 1985	Arrêté n°85-44/CM du 30 janvier 1985 relatif à l'établissement des servitudes d'appui, de passage et d'ébranchage nécessaires à la construction et à l'exploitation de la ligne électrique 33 KV Nouméa - Mont-Dore.	p.128 - JONC du 05 février 1985
Ligne 2 x 150 kV DUCOS - TONTOUTA double terre	EN05	30 juillet 1987	Arrêté n°1970 du 30 juillet 1987 déclarant d'utilité publique la construction d'une ligne électrique 150 kV entre Ducos et Tontouta.	p. 1124 - JONC du 11 août 1987
		29 février 1988	Arrêté n°621 du 29 février 1988 relatif à l'établissement des servitudes d'appui, de passage et d'ébranchage nécessaires à la construction et à l'exploitation d'une ligne électrique 150 KV entre Ducos et Tontouta - communes de Nouméa, Dumbéa et Païta	JONC du 08 mars 1988
		21 juin 2002	Arrêté n°468 du 21 juin 2002 déclarant d'utilité publique le projet de construction de la ligne électrique 150 kV Prony-Ducos.	p. 3495 - JONC du 09 juillet 2002
		13 mars 2006	Arrêté n°2006-279/DIRAG/SAJ du 13 mars 2006 déclarant d'utilité publique les travaux de construction du tronçon La Coulée-Ducos de la ligne électrique 150 kV Prony-Ducos, sur les communes de Mont-Dore, Dumbéa et Nouméa.	p. 1971 - JONC du
Ligne 150 kV YATE - DUCOS simple terre	EN06	04 mai 1990	Arrêté n°3145-T du 4 mai 1990 déclarant d'utilité publique la construction d'une ligne électrique 150 KV Yaté-Ducos (tronçon Ducos, rue Ampère) - Commune de Nouméa.	p. 1330 - JONC du 22 mai 1990
		21 mai 1991	Arrêté n°4137-T du 21 mai 1991 déclarant d'utilité publique de la construction d'une ligne électrique 150 kV Yaté/Ducos (Tronçon : rue Ampère, à partir du support n°156 à la cité de Saint-Quentin), commune de Nouméa et Dumbéa.	p. 1478 - JONC du 28 mai 1991
		03 janvier 1992	Arrêté n°04-T du 3 janvier 1992 relatif à l'établissement des servitudes d'appui, de passage et d'ébranchage nécessaires à la construction et à l'exploitation d'une ligne électrique 150 Kv Yaté/Ducos (tronçon : De Saint-Quentin/Ducos).	p. 149 - JONC du 14 janvier 1992
			Erratum à l'arrêté n°04-T du 3 janvier 1992 relatif à l'établissement des servitudes d'appui, de passage et d'ébranchage nécessaires à la construction et à l'exploitation d'une ligne électrique 150 Kv Yaté/Ducos (tronçon : De Saint-Quentin/Ducos).	p. 930 - JONC du 03 mars 1992
		29 juillet 1994	Arrêté n°1216 du 29 juillet 1994 déclarant d'utilité publique la construction de la ligne électrique 150 kV Yaté/Ducos ; tronçon La Coulée/Cité de Saint-Quentin, dans la commune du Mont Dore.	p. 2989 - JONC du 13 décembre 1994
		13 février 1995	Arrêté n°729-T du 13 février 1995 relatif à l'établissement des servitudes d'appui, de passage et d'ébranchage nécessaires à la construction et à l'exploitation d'une ligne électrique 150 kV Yaté/Ducos, tronçon La Coulée/Cité De Saint-Quentin, dans les communes de Nouméa et du Mont-Dore	p. 642 - JONC du 28 février 1995
Zone d'interdiction de mouillage entre la point Bagay et l'îlot Maître (protection des câbles et des conduites sous-marines)	EN08	15 mars 2004	Arrêté n°245 du 15 mars 2004 portant création d'une zone d'interdiction de mouillage entre la pointe Bagay et l'îlot Maître.	p. 1810 - JONC du 06 avril 2004

V-G. SERVITUDES RADIOÉLECTRIQUES CONTRE LES PERTURBATIONS ET LES OBSTACLES

Objet	N°	Date	Arrêté	JONC
Protection du Centre Réception de l'OPT de la crête 117. (station côtière)	PT1 ANFR N° 988 001 0045	27 décembre 1963	Arrêté n°1423 du 27 décembre 1963 fixant l'étendue des zones et des servitudes applicables au voisinage du centre récepteur de l'Office des Postes et Télécommunications de la crête 117 à Nouméa dans l'intérêt des réceptions radioélectriques. Protection contre les perturbations et obstacles	p. 37 - JONC du 13 janvier 1964
Servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques de Ouémo OPT	PT2 ANFR N° 988 001 0046	26 octobre 1989	Arrêté n°3276 du 26 Octobre 1989 fixant l'étendue des zones et approuvant les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques de Ouémo OPT. Une zone secondaire de dégagement de 700m de rayon centrée sur la borne topographique de coordonnées 166°28'22" E, 22°16'53"S; dans cette zone la hauteur maximale des obstacles devra être telle qu'ils ne dépassent pas une ligne droite ayant pour point de départ le centre de la zone et la côte 0m NGNC et s'élevant avec un angle de 5 degrés. Néanmoins la limitation de hauteur imposée aux constructions ne sera pas inférieure à 5 m au dessus du sol naturel Protection contre les obstacles	p. 2517 - JONC du 14 novembre 1989
Centre de réception de l'OPT Point 116	PT3 ANFR N°988 001 0001	18 octobre 1977	Arrêté n°2972 du 18 octobre 1977 portant classement de centres de réception radioélectriques exploités par l'Office des Postes et Télécommunications de la Nouvelle Calédonie et dépendances (arrêté de promulgation n°2554 du 13 décembre 1977). Classement en 1ère catégorie Protection contre les perturbations et les obstacles	p. 1223 - JONC du 23 décembre 1977
		13 décembre 1977	Arrêté de promulgation n°2554 du 13 décembre 1977 Est promulgué dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur l'arrêté ministériel n°2972 du 18 octobre 1977.	JONC du 23 décembre 1977
		27 février 1978	Arrêté n°395 du 27 février 1978 fixant l'étendue des zones et des servitudes dans l'intérêt des réceptions radioélectriques des centres de l'Office des Postes et Télécommunications «Point 116 Nouméa» - «Mont-Dore Central».	p. 236 - JONC du 10 mars 1978
		12 juin 1985	Arrêté n°421 du 12 juin 1985 fixant l'étendue des zones et approuvant les servitudes dans l'intérêt des transmissions radio électriques de Nouméa point 116 OPT.	p. 867 - JONC du 02 juillet 1985
		25 juillet 1989	Arrêté n°2046 du 25 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et approuvant les servitudes dans l'intérêt des transmissions radio-électriques de Nouméa Point 116 OPT.	p. 2102 - JONC du 19 septembre 1989
		09 avril 1997	Arrêté n°1721-T du 9 avril 1997 fixant l'étendue des zones et approuvant les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques dans la commune de Nouméa.	p. 1323 - JONC du 29 avril 1997
Centre de réception de l'OPT Montravel	PT 4 ANFR N° 988 001 0048	29 octobre 1996	Arrêté n°830 du 29 octobre 1996 portant classement de centres de réception radioélectrique exploités par l'Office des Postes et Télécommunications de la Nouvelle-Calédonie. Classement en 1ère catégorie Perturbations et obstacles	p. 4814 - JONC du 10 décembre 1996
		09 avril 1997	Arrêté n°1721-T du 9 avril 1997 fixant l'étendue des zones et approuvant les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques dans la commune de Nouméa.	p. 1323 - JONC du 29 avril 1997
Centre de réception de l'OPT PKS	PT 5 ANFR N° 988 001 0049	29 octobre 1996	Arrêté n°830 du 29 octobre 1996 portant classement de centres de réception radioélectrique exploités par l'Office des Postes et Télécommunications de la Nouvelle-Calédonie. Classement en 1ère catégorie Perturbations et obstacles	p. 4814 - JONC du 10 décembre 1996
		09 avril 1997	Arrêté n°1721-T du 9 avril 1997 fixant l'étendue des zones et approuvant les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques dans la commune de Nouméa.	p. 1323 - JONC du 29 avril 1997
Servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques du centre OPT de Galliéni	PT 6 ANFR N° 988 001 0047	24 mars 1981	Arrêté n°836 du 24 mars 1981 portant établissement de servitudes en vue de la protection du Centre de Nouméa, Central Téléphonique Galliéni. Perturbations et obstacles	p. 401 - JONC du 30 mars 1981
		09 avril 1997	Arrêté n°1721-T du 9 avril 1997 fixant l'étendue des zones et approuvant les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques dans la commune de Nouméa.	p. 1323 - JONC du 09 avril 1997
Nouvelle OPT (FCR)	PT7 ANFR 988 001 0092	08 septembre 2005		
ENERCAL BCC	PT8 ANFR 988 001 0130	28 septembre 2004		
ENERCAL DONIAMBO	PT9 Sans numéro actuellement			

V-H. SERVITUDES RADIOÉLECTRIQUES CONTRE LES FAISCEAUX HERTZIENS

Objet	N°	Date	Arrêté	JONC
Faisceau Hertzien point 116 OPT <-> Mont Dore – central OPT	PTFH01	27 février 1978	Arrêté n°395 du 27 février 1978 fixant l'étendue des zones et des servitudes dans l'intérêt des réceptions radioélectriques des centres de l'Office des Postes et Télécommunications «Point 116 Nouméa» – «Mont-Dore Central».	p. 236 - JONC du 10 mars 1978
		09 avril 1997	Arrêté n°1721-T du 9 avril 1997 fixant l'étendue des zones et approuvant les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques dans la commune de Nouméa.	p. 1323 - JONC du 29 avril 1997
Faisceau Hertzien point 116 OPT <-> Oungone	PTFH02	25 juillet 1989	Arrêté n°2044 du 25 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et approuvant les servitudes dans l'intérêt des transmissions radio-électriques d'Oungone OPT.	p. 2102 - JONC du 19 septembre 1989
		25 juillet 1989	Arrêté n°2046 du 25 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et approuvant les servitudes dans l'intérêt des transmissions radio-électriques de Nouméa Point 116 OPT.	p. 2102 - JONC du 19 septembre 1989
		09 avril 1997	Arrêté n°1721-T du 9 avril 1997 fixant l'étendue des zones et approuvant les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques dans la commune de Nouméa.	p. 1323 - JONC du 29 avril 1997
Faisceau Hertzien point 116 OPT <-> Galliéni	PTFH03	09 avril 1997	Arrêté n°1721-T du 9 avril 1997 fixant l'étendue des zones et approuvant les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques dans la commune de Nouméa.	p. 1323 - JONC du 29 avril 1997
Faisceau Hertzien point 116 OPT <-> Mont Do	PTFH04	12 juin 1985	Arrêté 4300-421/OPT du 12 juin 1985 fixant l'étendue des zones et approuvant les servitudes dans l'intérêt des transmissions radio électriques de Nouméa point 116 OPT.	p. 867 - JONC du 02 juillet 1985
		09 avril 1997	Arrêté n°1721-T du 9 avril 1997 fixant l'étendue des zones et approuvant les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques dans la commune de Nouméa.	p. 1323 - JONC du 29 avril 1997
Faisceau Hertzien point 116 OPT <-> Sanatorium	PTFH05	12 février 1985	Arrêté n°112 du 12 février 1985 fixant l'étendue des zones et approuvant les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques.	p. 308 - JONC du 12 mars 1985
		12 juin 1985	Arrêté n°4300-421/ OPT du 12 juin 1985 fixant l'étendue des zones et approuvant les servitudes dans l'intérêt des transmissions radio électriques de Nouméa point 116 OPT.	p. 867 - JONC du 02 juillet 1985
		09 avril 1997	Arrêté n°1721-T du 9 avril 1997 fixant l'étendue des zones et approuvant les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques dans la commune de Nouméa.	p. 1323 - JONC du 29 avril 1997
Faisceau Hertzien point 116 OPT <-> Gouemba	PTFH06	12 février 1985	Arrêté n°135 du 12 février 1985 fixant l'étendue des zones et approuvant les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques.	p. 312 - JONC du 12 mars 1985
		12 juin 1985	Arrêté n°4300-421/OPT du 12 juin 1985 fixant l'étendue des zones et approuvant les servitudes dans l'intérêt des transmissions radio électriques de Nouméa point 116 OPT.	p. 867 - JONC du 02 juillet 1985
Faisceau Hertzien point Galliéni <-> Montravel	PTFH07	09 avril 1997	Arrêté n°1721-T du 9 avril 1997 fixant l'étendue des zones et approuvant les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques dans la commune de Nouméa.	p. 1323 - JONC du 29 avril 1997
Faisceau Hertzien point Galliéni <-> Passif Plan Nouvelle FC	PTFH08	24 mars 1981	Arrêté n°836 du 24 mars 1981 portant établissement de servitudes en vue de la protection du Centre de Nouméa, Central Téléphonique Galliéni.	p. 401
Faisceau Hertzien point Montravel <-> PKS	PTFH09	09 avril 1997	Arrêté n°1721-T du 9 avril 1997 fixant l'étendue des zones et approuvant les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques dans la commune de Nouméa.	p. 1323 - JONC du 29 avril 1997
Faisceau Hertzien point Montravel <-> Sanatorium	PTFH10	09 avril 1997	Arrêté n°1721-T du 9 avril 1997 fixant l'étendue des zones et approuvant les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques dans la commune de Nouméa.	p. 1323 - JONC du 29 avril 1997
Faisceau Hertzien point PKS <-> Monts Koghis	PTFH11	9 avril 1997	Arrêté n°1721-T du 9 avril 1997 fixant l'étendue des zones et approuvant les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques dans la commune de Nouméa.	p. 1323 - JONC du 29 avril 1997
Faisceau Hertzien point Montravel <-> Nouville OPT (FCR)	PTFH12	14 décembre 2006	Déclaré en COMSIS le 14/12/2005 N° 333478 En cours	
Faisceau Hertzien point Montravel <-> Mont Kouré	PTFH13	14 décembre 2006	Déclaré en COMSIS le 14/12/2005 N° 333478 En cours	
Faisceau Hertzien point Montravel <-> ENERCAL DONIAMBO	PTFH14	14 décembre 2006	Déclaré en COMSIS le 14/12/2005 N° 333478 En cours	
Faisceau Hertzien point Montravel <-> ENERCAL BCC	PTFH15	14 décembre 2006	Déclaré en COMSIS le 14/12/2005 N° 333478 En cours	
Faisceau Hertzien point Montravel <-> Port Laguerre	PTFH16	14 décembre 2006	Déclaré en COMSIS le 14/12/2005 N° 333478 En cours	
Faisceau Hertzien point Montravel <-> Point 116	PTFH17	14 décembre 2006	Déclaré en COMSIS le 14/12/2005 N° 333478 En cours	

Objet	N°	Date	Arrêté	JONC
Faisceau Hertzien Nouvelle OPT (FCR) <-> Montravel	PTFH18	08 septembre 2005	Déclaré en COMSIS le 8 septembre 2005 N°386116 En cours	
Faisceau Hertzien ENERCAL DONIAMBO <-> Montravel	PTFH19		Non encore déclaré En cours	
Faisceau Hertzien ENERCAL BCC <-> Montravel	PTFH20	28 septembre 2004	Déclaré en COMSIS le 28 septembre 2004 N° 345336 En cours	
Faisceau Hertzien Studio NRJ <-> Point 116	PTFH21			
Faisceau Hertzien point 116 OPT <-> Studio NRJ	PTFH22	16 mai 2006	Déclaré en COMSIS le 16/05/2006 N° 413808 En cours	
Faisceau Hertzien point 116 OPT <-> Montravel	PTFH23	16 mai 2006	Déclaré en COMSIS le 16/05/2006 N° 413808 En cours	

V-I. SERVITUDES LIÉES AUX STATIONS SATELLITAIRES

Objet	N°	Arrêté
PK5	PTSAT1	Coordonnées UTM X=650988, Y=7539243, Z=2 Antenne 16.4m de diamètre bande C Intelsat Azimut 18 à 20° NG Élévation au dessus du sol : +59 à +65° Antenne 7.3m de diamètre bande C PanAmSat Azimut 6 à 12° NG Élévation au dessus du sol : +59 à +65°
Ducos CGCL	PTSAT2	Coordonnées UTM X=649046, Y=7539841, Z=3 Antenne 11.1m de diamètre bande C Intelsat Azimut 18 à 20° NG Élévation au dessus du sol : +59 à +65°

V-J. SERVITUDES DE TÉLÉ-DIFFUSION

Objet	N°	Date	Arrêté	JONC
Liaison hertzienne Nouméa le Sémaphore à Nouméa Centre de production.	TD 1	16 décembre 1971	Arrêté n°71-560/CG du 16 décembre 1971 portant établissement des servitudes en vue de la protection des centres radioélectriques de l'O.R.T.F. à Nouméa. Servitudes de protection contre les obstacles et servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques	p. 1438 - JONC du 05 octobre 1967
Centre radioélectrique Nouméa "Ile Sainte Marie".	TD 2	20 novembre 1972	Arrêté n°72-535/CG du 20 novembre 1972 portant établissement des servitudes en vue de la protection des centres radioélectriques de l'O.R.T.F. à Nouméa au lieu dit « Ile Sainte Marie ». Servitudes de protection contre les obstacles et servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques	p. 1117 - JONC du 24 novembre 1972

V-K. SERVITUDES MILITAIRES

V-K-1. Station radio-électriques

Objet	N°	Date	Arrêté	JONC
Protection du Centre Réception des FANC - Station Ouen Toro.	MI02	14 février 1962	Arrêté n°181/OPT du 14 février 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre radioélectrique de la Marine dans l'intérêt des transmissions radioélectrique.	p. 231 - JONC du 05 mars 1962
		14 février 1962	Arrêté n°182/OPT du 14 février 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre radioélectrique de la Marine dans l'intérêt des réceptions radioélectriques.	p. 232 - JONC du 05 mars 1962
		11 mars 1983	Arrêté du 11 mars 1983 classant en première catégorie, les centres radioélectriques de Ouen-Toro- station émission - réception et îlot Brun - station émission réception (Nouvelle Calédonie) N° CCTT : NC-06-002	
		06 septembre 1983	Arrêté n°2277 du 6 septembre 1983 fixant l'étendue des zones et approuvant les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques des stations de îlot Brun et de Ouen-Toro CORESTA n°90406 Coordonnées WGS 84 22°18'21"S 166°27'17"E Zone de Garde : 500 m Zone de Protection : 1500 m	JONC du 20 septembre 1983
		04 août 1988	Arrêté n°1912 du 4 août 1988 fixant l'étendue des zones et approuvant les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques des stations du centre de Nouméa (Chaleix - Ouen Toro)	JONC du 16 août 1988
		27-févr-96	Arrêté n°DEF T9601249A du 27 février 1996 classant en deuxième catégorie le centre de réception radioélectrique de Nouméa Ouen Toro Marine (Nouvelle Calédonie) Coordonnées WGS 84 22°18'21"S 166°27'17"E Zone de Garde : 300 m Zone de Protection : 500 m	
Protection du Centre Réception des FANC - Station îlot Brun	MI03	11 mars 1983	Arrêté du 11 mars 1983 classant en première catégorie, les centres radioélectriques de Ouen-Toro- station émission - réception et îlot Brun - station émission réception (Nouvelle Calédonie) N° CCTT : NC-06-002 CORESTA n°90230 Coordonnées WGS 84 22°17'39"S 166°25'23"E Zone de Garde : 1000 m Zone de Protection : 3000 m	
		06 septembre 1983	Arrêté n°2277 DAGFPE/Régl fixant l'étendue des zones et approuvant les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques des stations de îlot Brun et de Ouen-Toro	JONC du 20 septembre 1983
Protection du Centre Réception des FANC - Station Chaleix	MI04	14 février 1962	Arrêté n°181/OPT du 14 février 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre radioélectrique de la Marine dans l'intérêt des transmissions radioélectrique	p. 231 - JONC du 05 mars 1962
		14 février 1962	Arrêté n°182/OPT du 14 février 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre radioélectrique de la Marine dans l'intérêt des réceptions radioélectriques	p. 232 - JONC du 05 mars 1962
		04 août 1988	Arrêté n°1912 du 4 août 1988 fixant l'étendue des zones et approuvant les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques des stations du centre de Nouméa (Chaleix - Ouen Toro)	JONC du 16 août 1988
Station Artillerie : centre de 2ème catégorie			En cours d'homologation : va remplacer la station Surleau Coordonnées WGS 84 22°17'00"S 166°25'59"E Zone de Garde : 300 m Zone de Protection : 500 m	

V-K-2. Servitudes de faisceaux hertziens

Objet	N°	Date	Arrêté	JONC
Faisceau Hertzien Chaleix - Ouen Toro	MIFH02	14 février 1962	Arrêté n°181/OPT du 14 février 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre radioélectrique de la Marine dans l'intérêt des transmissions radioélectriques.	p. 231 - JONC du 05 mars 1962
		14 février 1962	Arrêté n°182/OPT du 14 février 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre radioélectrique de la Marine dans l'intérêt des réceptions radioélectriques.	p. 232 - JONC du 05 mars 1962
		04 août 1988	Arrêté n°1912 du 4 août 1988 fixant l'étendue des zones et approuvant les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques des stations du centre de Nouméa (Chaleix - Ouen Toro). Caractéristiques Ouen Toro : 22°18'21"S 166°27'17"E altitude : 132 m FH Chaleix : 22°17'41"S 166°26'03"E altitude : 26 m Portée 2,4 km	p. 1326 - JONC du 16 août 1988
Faisceau Hertzien Chaleix Col de la Pirogue	MIFH03	14 février 1962	Arrêté n°181/OPT du 14 février 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre radioélectrique de la Marine dans l'intérêt des transmissions radioélectrique	p. 231 - JONC du 05 mars 1962
		14 février 1962	Arrêté n°182/OPT du 14 février 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre radioélectrique de la Marine dans l'intérêt des réceptions radioélectriques.	p. 232 - JONC du 05 mars 1962
		04 août 1988	Arrêté n°1911 du 4 août 1988 fixant l'étendue des zones et approuvant les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques des stations des centres de Tontouta et du Col de la Pirogue.	p. 1325 - JONC du 16 août 1988
		04 août 1988	Arrêté n°1912 du 4 août 1988 fixant l'étendue des zones et approuvant les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques des stations des centres de Nouméa (Chaleix - Ouen Toro) (1326) Caractéristiques Chaleix : 22°17'41"S 166°26'03"E altitude : 26 m FH Col de La Pirogue : 22°04'22"S 166°19'39"E altitude : 365 m Portée 27 km	p. 1326 - JONC du 16 août 1988
Ouen Toro - Mont Dore	MIFH, déclaration ANFR 988.08.05	en attente de transmission de l'arrêté	Caractéristiques Ouen Toro : 22°18'20"S 166°27'17"E altitude : 120 m FH Mont-Dore : 26°15'50"S 166°35'20"E altitude : 740 m	

V-L. SERVITUDES MÉTÉOROLOGIQUES

Objet	N°	Date	Arrêté	JONC
Classement du centre radioélectrique exploité par le Service de la Météorologie en Nouvelle Calédonie.	Mt1 à Mt5	13 octobre 1960	Arrêté n°998 du 13 Octobre 1960 portant classement des centres radioélectriques exploités par le service de la Météorologie en Nouvelle-Calédonie Centre radioélectrique de Nouméa en première catégorie	
		22 avril 1980	Carte 1 : Observation visuelle ; repère en bronze 33VI-2c-82b, Côte 68,87m NGNC Carte 2a : Parc aux instruments (pied de l'abri) côte 68,65m NGNC Carte 2b : Mesure du vent en surface (pied du pylône Anémométrique, côte 63,99m NGNC), rayon de 300m Carte 2c : mesure du vent en altitude ; côte 68,80m. Aucune construction dans un rayon de 100m Carte 2d : insolation. Origine Héliographe, côte 69,75m NGNC ; surface dégagée dans les zones du lever et du coucher du soleil.	

Objet	N°	Date	Arrêté	JONC
Spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes	04 octobre 1963		Arrêté du 4 Octobre 1963 rendant applicable aux stations et installations météorologiques situées en dehors des aérodromes des dispositions de l'annexe 6 à l'arrêté interministériel du 31 juillet 1963 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radio-électriques.	p. 908 - JONC du 31 octobre 1969
	27 octobre 1969		Arrêté de promulgation n°2298/B.L. du 27 Octobre 1969 Application dans les territoires d'outre-mer des dispositions de l'arrêté du 4 octobre 1963 relatif aux servitudes aéronautiques intéressant les stations et installations météorologiques situées en dehors des aérodromes.	p. 907 - JONC du 31 octobre 1969

V-M. SERVITUDES D'ENVIRONNEMENT

Objet	N°	Date	Arrêté	JONC
Régime des eaux et servitudes de marche-pied destinées à l'entretien et à la surveillance des cours d'eau	E01	10 août 1968	Délibération A.T n°105 du 9 août 1968 réglementant le régime et la lutte contre la pollution des eaux en Nouvelle-Calédonie.	p. 691 - JONC du 26 août 1968
		16 août 1968	Arrêté n°2117 du 16 août 1968 rendant exécutoire la délibération n° 105 du 9 août 1968 réglementant le régime et la lutte contre la pollution des eaux en Nouvelle-Calédonie.	p. 691 - JONC du 26 août 1968
Aire de protection de l'environnement en Nouvelle-Calédonie. Spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes			Livre II du Code de l'Environnement relatif à la protection du patrimoine naturel	
			Livre II - Titre I : Aires protégées	
			Livre II - Titre I - Chapitre I : Dispositions générales	
			Livre II - Chapitre II relatif aux réserves naturelles intégrales terrestres. Section 2 - Les réserves intégrales marines : • Réserve naturelle intégrale des Récifs de Sèche-croissant (Art. 212-4), (article 22 de la délibération n°01-2009 du 18 février 2009 relative aux aires protégées) • Réserve naturelle intégrale saisonnière de l'Ilot Goeland (Art. 212-5), (article 23 de la délibération n°01-2009 du 18 février 2009 relative aux aires protégées)	
			Livre II - Chapitre III relatif aux réserves naturelles Section 2 - Les réserves naturelles marines : • Réserve naturelle du Grand Récif Aboré et de la Passe de Boulari (Art. 213-22), (article 46 de la délibération n°01-2009 du 18 février 2009 relative aux aires protégées) • Réserve naturelle saisonnière de la Passe de Dumbéa (Art. 213-23), (article 47 de la délibération n°01-2009 du 18 février 2009 relative aux aires protégées, modifié par délibération 8-2010/APS du 25) • Réserve naturelle de l'Ilot Larégnère (Art. 213-24), (article 48 de la délibération n°01-2009 du 18 février 2009 relative aux aires protégées) • Réserve naturelle de l'Ilot Signal (Art. 213-25), (article 49 de la délibération n°01-2009 du 18 février 2009 relative aux aires protégées)	
			Livre II - Chapitre IV relatif aux aires de gestion durable des ressources Section 2 - Les aires marines de gestion durable des ressources : • Aire de gestion durable des ressources de l'Ilot Amédée (Art. 214-4), (article 59 de la délibération n°01-2009 du 18 février 2009 relative aux aires protégées) • Aire de gestion durable des ressources de la Pointe Kuendu (Art. 214-5), (article 60 de la délibération n°01-2009 du 18 février 2009 relative aux aires protégées) • Aire de gestion durable des ressources de l'Ilot Canard (Art. 214-6), (article 61 de la délibération n°01-2009 du 18 février 2009 relative aux aires protégées) • Aire de gestion durable des ressources de l'Ilot Maître (Art. 214-7), (article 62 de la délibération n°01-2009 du 18 février 2009 relative aux aires protégées)	
		Livre II - Chapitre V relatif aux parcs provinciaux Section 1 - Les parcs provinciaux terrestres : • Parc zoologique et forestier Michel Corbasson (Art. 215-3, 215-4 et 240-6), (article 66 de la délibération n°01-2009 du 18 février 2009 relative aux aires protégées), (article 67 de la délibération n°01-2009 du 18 février 2009 relative aux aires protégées) et (article 6 de la délibération n°04-2009 du 18 février 2009 relative aux espèces protégées) • Parc municipal du Ouen Toro (Art. 215-5 et 215-6), (article 68 de la délibération n°01-2009 du 18 février 2009 relative aux aires protégées) et (article 69 de la délibération n°01-2009 du 18 février 2009 relative aux aires protégées)		

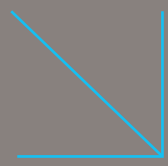
V-N. SERVITUDES MINIÈRES

Objet	Date	Arrêté	JONC
Servitudes minières	26 mars 1958	Arrêté n°58-103/CG du 26 mars 1958 classant en zone fermée à la prospection et à la recherche minière le périmètre de la Commune de Nouméa	JONC du 21 avril 1958

V-O. ZONE INONDABLE

Les terrains soumis à des risques d'inondation sont classés en trois catégories suivant la nature des aléas qu'ils sont susceptibles de subir : aléa très fort, aléa fort, aléa faible/moyen.

Objet	Date	Arrêté	JONC
Terrain soumis à des risques d'inondation	27 juillet 2006	Délibération n°29-2006/APS du 27 juillet 2006 relative aux règles de constructibilité en zones inondables dans la province Sud	p. 5579 - JONC du 18 août 2006



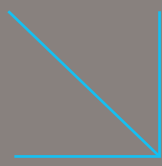
INSTALLATIONS
JUGÉES
PRIORITAIRES

Ce tableau a été établi sur la base de données fournies par la Direction des Mines et de l'Energie de la Nouvelle-Calédonie. Il liste les établissements jugés prioritaires à Nouméa par l'Inspection des Installations Classées au regard des risques technologiques.

Le périmètre Z1 correspond à la zone dans laquelle un accident aurait des conséquences mortelles pour au moins 1% des personnes présentes.

Le périmètre Z2 correspond à la zone d'apparition d'effets irréversibles pour la santé ou de blessures sérieuses.

ETABLISSEMENTS	LOCALISATION	SUBSTANCES/ACTIVITES	RAYONS DE DANGER Z1 et Z2
Dépot Mobil-Total	Numbo	Hydrocarbures	Z1 = 67 m Z2 = 119 m
Dépot SSP (ex-shell)	Ducos	Hydrocarbures	Formes trapézoïdales reportées sur la carte des servitudes
Dépot SOGADOC	Numbo	Gaz Liquéfié (propane - butane)	Z1 = 775 m Z2 = 915 m
Audemard	Numbo	Stockage d'explosif	Côté Mer : Z1 = 39,3 m Z2 = 62,8 m Côté Terre : Z1 = 11,8 m Z2 = 18,9 m
Calédonienne des Eaux	Mont Té	Stockage de chlore	Ne dépassent pas les limites de propriété
SEDEF	Nouvelle	Dépôts d'amoniak liquéfié	Z1 = 0 m Z2 = 123 m
SLN	Doniambo	Dépôts de fuel lourd	Ne dépassent pas les limites de propriété
ENERCAL	Ducos	Dépôts d'hydrocarbure	Z1 = 62 m Z2 = 82 m



PÉRIMÈTRE
DE ZONE
D'AMÉNAGEMENT
CONCERTÉ

Une Zone d'Aménagement Concerté est présente sur le territoire communale. Elle est née par la délibération provinciale n° 53-2012 APS portant création de la zone d'aménagement concerté « Ecoquartier de la Vallée de Sakamoto » approuvée le 18 décembre 2012.



CONSTRUCTIONS
PRÉSENTANT
UN INTÉRÊT
PATRIMONIAL ET
ARCHITECTURAL

Les constructions présentant un intérêt architectural et patrimonial sont reportées sur la carte Annexe.



Hôtel de Ville – 16 rue du Général Mangin – BP K1 – 98849 NOUMEA CEDEX
Tel.: (687) 27.98.10 – E-Mail : mairie@ville-noumea.nc



VILLE DE NOUMEA